



## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

#### Contrôle des structures

**I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites ( accusé de réception de dossier complet = ARDC): 84** fichiers

**II - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions préfectorales : 11** fichiers

**III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit) :**  
16 fichiers

**Nombre total de fichiers : 111**

**Le 15 Septembre 2019**

**I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites ( accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 84 fichiers**

08190049 ARDC FRANÇOIS FOURNY	54190025 ARDC GAEC DE LAVAL
08190064 ARDC EARL LOUIS DU CHAMPY	54190026 ARDC GAEC DES EPIS
08190065 ARDC GAEC D'AMBUY HENRIET	54190028 ARDC ROUGIEUX Céleste
08190085 ARDC GAEC DE WASSU	54190029 ARDC EARL DE LA MASSERIE
51190084 ARDC SCEV LIMONGI	54190032 ARDC GAEC DES RUCHERS DE LA TOURELLE
51190090 ARDC SCEV PRAT	54190033 ARDC EARL DU FAUDEAU
51190093 ARDC EARL CHAMPAGNE BROGNON ET FILS	54190034 ARDC GAEC DE LA NAGUEE
51190095 ARDC SCEV LAPIE DIDIER	54190038 ARDC EARL DE L'EAU BLANCHE
51190098 ARDC PALE BAPTISTE	55190035 ARDC GAEC DE L'OTHAIN
51190099 ARDC BILLION NATHAN	55190044 ARDC EARL MOTSCH VINCENT ET FILS
51190103 ARDC COTHENET Anthony et Mathias	55190047 ARDC FABIEN FENOT
51190114 ARDC FOURAUX SEBASTIEN	55190049 ARDC GAEC DE BRACHAMP
51190134 ARDC VINCIATI ENGUERRAN	55190051 ARDC GAEC DE LA TUILETTE
51190135 ARDC VINCIATI JUSTINE	55190052 ARDC GAEC DECKER
51190138 ARDC DOUBLET JULIEN	55190053 ARDC GUILLAUME PERARD
51190141 ARDC BORGNET MARYSE	55190056 ARDC GAEC GABRIEL
51190145 ARDC VELY VERONIQUE	55190057 ARDC SCEA DES LIMOUSINES
51190146 ARDC BARBIER PAUL	57190018 ARDC DEGRELLE Kewin
51190147 ARDC EARL ETIENNE BARBIER	57190019 ARDC FREY Alain
51190148 ARDC LUCAS BARBIER	57190021 ARDC SCEA BAMBOU
51190156 ARDC SCEA DU GERNOIS	57190022 ARDC GAEC DES SOURCES PARROIS
51190161 ARDC LENOIR ADELINE	57190023 ARDC GAEC DU VIEUX PONT
51190162 ARDC PORET VINCENT	57190024 ARDC GAEC SAINTE-GENEVIEVE
51190163 ARDC EARL DE LA CRAYERE	57190025 ARDC LEONARD Christophe
51190166 ARDC EARL JACQUINET RAIMOND	57190026 ARDC WELTER Mickaël
52190066 ARDC GAEC DES ANTES	57190027 ARDC GAEC DES DEUX VALLEES OSTER
54190004 ARDC SCEA LABRIET	57190028 ARDC EARL DES CHAUMETTES
54190006 ARDC SCEA LABRIET	88190002 ARDC GAEC DU HAUT DE LA VIGNE
54190015 ARDC EARL DE VANTENOT	88190003 ARDC GAEC DU BUTE
54190016 ARDC EARL DU HAS	88190005 ARDC EMILE L'HUMBERT
54190017 ARDC COLLIGNON DANIEL	88190007 ARDC GAEC DE RAPAUMONT
54190018 ARDC ODILLE Sébastien	88190008 ARDC GAEC DE RAPAUMONT
54190019 ARDC HENRYON Didier	88190013 ARDC GAEC DE MARONCHAMP
54190020 ARDC GAEC DU BEURLET	88190014 ARDC GAEC DE LA CROISETTE
54190021 ARDC GAEC PRE MARTIN	88190016 ARDC GERMAIN PIERSON
54190022 ARDC SCEA WILDGEN LATOUR EXPLOITATION	

88190017 ARDC GERMAIN PIERSON	<u>Demandes signées dans l'outil de télédéclaration LOGICS :</u> 021201903182068 ARDC EARL LA CROIX SAINT LOUIS 041201901241824 ARDC ROGER CLOTILDE 041201902261977 ARDC THIERY VALENTIN
88190023 ARDC GAEC DES GRANGES RICHARD	
88190024 ARDC SCEA DU GRAND CHAMP	
88190028 ARDC GAEC DU COL	
88180187 ARDC GAEC AUBRY-NOEL	
88180191 ARDC CEDRIC ROUSSEL	
88190193 ARDC GAEC CHEVRERIE DE LA MOSELLE	
88180194 ARDC VERONIQUE MOUTARDE	
88180195 ARDC VERONIQUE MOUTARDE	
88180196 ARDC SANDRA OUDIN	

## **II - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions préfectorales : 11 fichiers**

55190063 DP BALLING ANTONIN	55190023 DP Refus GAEC DE BARONVAUX
55190065 DP GAEC DU GRAND CLOS	55190032 DP Refus LEGRAND CHRISTOPHE
55190070 DP MASSON NICOLAS	55190039 DP Refus GAEC DES MEIX
55190092 DP GAEC DE L'HERMINA	55190046 DP Refus EARL WEBRE PATRICK
57190017 DP EARL DE LA PIERRE JAUNE	57190031 DP Refus DUVAL VINCENT
	67180059 Retrait FISCHER DIDIER

## **III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit) : 16 fichiers**

021201907192554 RESCRIT BARBAISE Jean-Noël	57190050 RESCRIT BIVER Christian
08190141 RESCRIT GENTILS Véronique	57190051 RESCRIT HUMBERT Marc
08190144 RESCRIT BOURDON FABIEN	88190065 RESCRIT EARL DES GRANDS PRES
08190150 RESCRIT WARZEE Etienne	
08190158 RESCRIT RIFFAUD Valentin	
08190159 RESCRIT VALET MARIE CLAIRE	
08190163 RESCRIT BOUCHE Maxime	
08190167 RESCRIT AMOUR Hélène	
08190188 RESCRIT CAPITAINE BLANDINE	
54190059 RESCRIT SCHAFF LAETITIA	
55190112 RESCRIT BLONDIN CYRIL	
57190042 RESCRIT LEICK SEBASTIEN	
57190049 RESCRIT GEORGES Pascale	



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le - 2 MAI 2019

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole  
et développement rural  
Unité structures et économie  
des exploitations

La directrice départementale des territoires  
à  
FOURNY François  
13 rue du Four  
55600 THONNE LE THIL

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 04/03/19, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 40,88 hectares sur les communes de Sailly et Blagny. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. GILLE Philippe, 10 rue Basse, 08110 SAILLY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19 avril 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2019/049, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,  
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 18 AVR. 2019

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole  
et développement rural  
Unité structures et économie  
des exploitations

La directrice départementale des territoires  
à  
EARL LOUIS DU CHAMPY  
2 rue du Moulin, Les Champys  
08240 NOUART

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 21/03/19, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 53,22 hectares sur les communes de Belval Bois des Dames et Nouart. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. MANSART Jean-Michel, 5 rue Principale, 08240 BELVAL BOIS DES DAMES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 avril 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2019/064, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,  
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 15 AVR. 2019

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole  
et développement rural  
Unité structures et économie  
des exploitations

La directrice départementale des territoires  
à  
GAEC D'AMBUY HENRIET  
2 chemin de la Raminoise  
08450 MAISONCELLE ET VILLERS

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 22/03/19, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 47,36 hectares sur les communes de Bouvellemont, Baâlons, Chagny et Villers le Tilleul. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. CHOPIN Daniel, 3 Grande Rue, 08430 BOUVELLEMONT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10 avril 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2019/065, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,  
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 20 MAI 2019

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole  
et développement rural  
Unité structures et économie  
des exploitations

La directrice départementale des territoires  
à  
GAEC DE WASSU  
8 rue de Blagny  
08370 VILLY

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 10/04/19, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 6,79 hectares sur la commune de Villy. Ces surfaces sont libres de fermage actuellement.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 avril 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2019/085, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation  
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET





PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 9 SEP. 2019

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 084

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96  
Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - BP 60554  
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à  
SCEV LIMONGI  
28 Rue de Bel Air  
51200 EPERNAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 08/03/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création de la SCEV LIMONGI avec votre reprise de :  
-4ha 01a 09ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de VINAY (51) ; BRUGNY VAUDANCOURT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **25/04/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 084**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 25/08/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 09 SEP. 2019

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 090

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - BP 60554  
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

SCEV PRAT  
9 Rue des Ruisselots  
51130 VERT-TOULON

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 22/02/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-1ha 28a 72ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de VERT TOULON (51) ; ETOGES (51) ; BEAUNAY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **26/04/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 090**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 26/08/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le **09 SEP. 2019**

Nos réf. :  
Vos réf. : **51 19 093**

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - BP 60554  
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

EARL CHAMPAGNE BROGNON ET FILS  
20 Grande Rue  
51380 VAUDEMANGE

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 12/03/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-0ha 36a 10ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de VAUDEMANGE (51) ; BILLY LE GRAND (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23/04/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 093**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 23/08/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture>

Direction départementale des territoires de la Marne  
Service économie agricole et développement rural  
40, boulevard Anatole France - BP 60554  
51022 Châlons-en-Champagne cedex



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 09 SEP. 2019

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 095

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96  
Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - BP 60554  
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

SCEV LAPIE DIDIER  
2 grande rue  
51380 VAUDEMANGE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 12/03/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-0ha 25a 98ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de VAUDEMANGE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **30/04/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 095**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 30/08/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture>

Direction départementale des territoires de la Marne  
Service économie agricole et développement rural  
40, boulevard Anatole France - BP 60554  
51022 Châlons-en-Champagne cedex



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 09 SEP. 2019

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 098

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - BP 60554  
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

PALE Baptiste  
30 boulevard du Lac  
95880 ENGHEN LES BAINS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/02/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :  
-Oha 11a 59ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de CRAMANT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/04/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 098**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/08/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture>

Direction départementale des territoires de la Marne  
Service économie agricole et développement rural  
40, boulevard Anatole France - BP 60554  
51022 Châlons-en-Champagne cedex



## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le **09 SEP. 2019**

Nos réf. :  
Vos réf. : **51 19 099**

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - BP 60554  
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

BILLION Nathan  
2 rue du Moulin  
51130 CHAINTRIX BIERGES

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/03/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :  
-0ha 02a 00ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de VOIPREUX (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23/04/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 099**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 23/08/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture>

Direction départementale des territoires de la Marne  
Service économie agricole et développement rural  
40, boulevard Anatole France - BP 60554  
51022 Châlons-en-Champagne cedex



## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le **09 SEP. 2019**

Nos réf. :  
Vos réf. : **51 19 103**

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - BP 60554  
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

COTHENET Anthony et Mathias  
99 rue du Colonel Fabien  
51530 DIZY

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 28/03/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée et votre installation au sein de l'EARL JEAN HERVE CHIQUET qui met en valeur :  
-6ha 94a 89ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de HAUTVILLERS (51) ; DIZY (51) ; AY CHAMPAGNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/04/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 103**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/08/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture>

Direction départementale des territoires de la Marne  
Service économie agricole et développement rural  
40, boulevard Anatole France – BP 60554  
51022 Châlons-en-Champagne cedex



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 9 SEP. 2019

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 114

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96  
Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - BP 60554  
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

FOURAUX SEBASTIEN  
15 ROUTE DE VERRIERE  
51800 SAINT MENEHOULD

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 03/05/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :  
-227ha 85a 00ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de VERRIERES (51) ; STE MENEHOULD (51) ; LA CROIX EN CHAMPAGNE (51) ; CHAUDEFONTAINE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/05/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 114**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 06/09/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE





## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le **09 SEP. 2019**

Nos réf. :  
Vos réf. : **51 19 134**

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96  
Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - BP 60554  
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

VINCIATI ENGUERRAN  
8 RUE DES HIRONDELLES  
67370 TRUCHTERSHEIM

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 10/04/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :  
-Oha 16a 37ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de BARBONNE FAYEL (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/05/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 134**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 06/09/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture>

Direction départementale des territoires de la Marne  
Service économie agricole et développement rural  
40, boulevard Anatole France - BP 60554  
51022 Châlons-en-Champagne cedex



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le **09 SEP. 2019**

Nos réf. :  
Vos réf. : **51 19 135**

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96  
Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - BP 60554  
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

VINCIATI JUSTINE  
4 RUE DU GENERAL LECLERC  
51530 CHAVOT COURCOURT

Objet : **contrôle des structures des exploitations agricoles**

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 10/04/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :  
-0ha 16a 37ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de BARBONNE FAYEL (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **02/05/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 135**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 02/09/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 09 SEP. 2019

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 138

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96  
Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - BP 60554  
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

DOUBLET JULIEN  
22 RUE DU MOULINET  
51130 VERTUS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 12/04/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :  
-0ha 19a 06ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de OGER (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **02/05/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 138**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 02/09/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture>

Direction départementale des territoires de la Marne  
Service économique agricole et développement rural  
40, boulevard Anatole France - BP 60554  
51022 Châlons-en-Champagne cedex



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 09 SEP. 2019

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 141

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96  
Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - BP 60554  
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

BORNET MARYSE  
350 FAUBOURG SAINT AIGNAN  
51230 FERRE CHAMPENOISE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 28/03/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :  
-70ha 58a 37ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de FERRE CHAMPENOISE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **02/05/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 141**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 02/09/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture>

Direction départementale des territoires de la Marne  
Service économie agricole et développement rural  
40, boulevard Anatole France - BP 60554  
51022 Châlons-en-Champagne cedex



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 09 SEP. 2019

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 145

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - BP 60554  
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

VELY VERONIQUE  
1 TER GRANDE RUETINCOURT  
51480 VENTEUIL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23/04/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :  
-1ha 14a 65ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de VENTEUIL (51) ; REUIL (51) ; BASLIEUX SOUS CHATILLON (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **02/05/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 145**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 02/09/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture>

Direction départementale des territoires de la Marne  
Service économie agricole et développement rural  
40, boulevard Anatole France - BP 60554  
51022 Châlons-en-Champagne cedex



## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le **09 SEP. 2019**

Nos réf. :  
Vos réf. : **51 19 146**

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96  
Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - BP 60554  
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à  
BARBIER PAUL  
30 RUE DE LA PORTE GOLIVA  
51140 PEVY

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 02/05/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de :  
-218ha 68a 55ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de PEVY (51) ; HERMONVILLE (51) ; BOUVANCOURT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **02/05/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 146**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 02/09/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le

09 SEP. 2019

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 147

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96  
Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - BP 60554  
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à  
EARL ETIENNE BARBIER  
17 RUE DE LA PORTE GOLIVA  
51140 PEVY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 02/05/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de :  
-218ha 68a 55ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de PEVY (51) ; HERMONVILLE (51) ; BOUVANCOURT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **02/05/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 147**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 02/09/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture>

Direction départementale des territoires de la Marne  
Service économie agricole et développement rural  
40, boulevard Anatole France - BP 60554  
51022 Châlons-en-Champagne cedex



## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le **09 SEP. 2019**

Nos réf. :  
Vos réf. : **51 19 148**

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96  
Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - BP 60554  
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

LUCAS BARBIER  
5 RUE DE LA PORTE GOLIVA  
51140 PEVY

Objet : **contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 02/05/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne le reprise de :  
-218ha 68a 55ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de PEVY (51) ; HERMONVILLE (51) ; BOUVANCOURT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **02/05/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 148**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 02/09/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture>

Direction départementale des territoires de la Marne  
Service économie agricole et développement rural  
40, boulevard Anatole France - BP 60554  
51022 Châlons-en-Champagne cedex





## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le **09 SEP. 2019**

Nos réf. :  
Vos réf. : **51 19 156**

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - BP 60554  
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

SCEA DU GERNOIS  
11 RUE DE LA CROIX SAINT LOUP  
51150 PLIVOT

Objet : **contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 30/04/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-41ha 88a 89ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de PLIVOT (51) ; OIRY (51) ; AY CHAMPAGNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **30/04/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 156**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 30/08/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture>

Direction départementale des territoires de la Marne  
Service économie agricole et développement rural  
40, boulevard Anatole France - BP 60554  
51022 Châlons-en-Champagne cedex



## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le **09 SEP. 2019**

Nos réf. :  
Vos réf. : **51 19 161**

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96  
Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - BP 60554  
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

LENOIR ADELINE  
12 RUE SAINT APOLLINAIRE  
51230 BROUSSY LE GRAND

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 06/05/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :  
-Oha 10a 03ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de BROUSSY LE GRAND (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/05/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 161**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 06/09/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

  
Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le **09 SEP. 2019**

Nos réf. :  
Vos réf. : **51 19 162**

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - BP 60554  
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

PORET VINCENT  
12 RUE SAINT VINCENT  
51390 VILLE DOMMANGE

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 06/05/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-0ha 40a 09ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de VILLE DOMMANGE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/05/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 162**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 06/09/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture>

Direction départementale des territoires de la Marne  
Service économie agricole et développement rural  
40, boulevard Anatole France - BP 60554  
51022 Châlons-en-Champagne cedex



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 09 SEP. 2019

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 163

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - BP 60554  
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à  
EARL DE LA CRAYERE  
2 RUE DU GENERAL PATTON  
51220 COURCY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 06/05/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-3ha 93a 30ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de BRIMONT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/05/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 163**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 06/09/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 09 SEP. 2019

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 19 166

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - BP 60554  
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

EARL JACQUINET RAIMOND  
7 RUE DES FONTAINES  
51510 SAINT PIERRE

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 07/05/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-70ha 02a 39ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de VILLERS LE CHATEAU (51) ; ST PIERRE (51) ; FAGNIERES (51) ; CHAMPIGNEUL CHAMPAGNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **07/05/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 166**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 07/09/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie  
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Sandrine DIOT  
☎ 03 51 55 60 08  
sandrine.diot@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 21 août 2019

Le Directeur départemental des territoires

à  
GAEC DES ANTES

2 ROUTE DE CORGIRNON

52500 LES LOGES

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
N° 52190066

**ACCUSE de RECEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 18/07/2019** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **111,6575 ha** sise à :

- Corgirnon-Champsevraine, (parcelles 143 YA 09, 143 ZK 26, 143 ZK 27, 143 ZK 29, 143 ZB 31, 143 ZB 32), propriété de Yves Ragot, (parcelle 143 ZA 30) propriété de Bernadette Desloges, (parcelle 143 ZK 28) propriété de Lucien Ragot, (parcelles 143 ZB 29, 143 ZB 30) propriété de Bernard Gauthier,
- Les Loges, (parcelles ZB 13, ZB 40, ZB 41, ZA 47, ZB 74, ZB 75, ZB 76, ZB 85, ZC 03, ZC 04, ZC 06, ZC 07, ZC 71, E 253, ZA 10, ZA 31, ZA 27, E 373, E 98, ZD 06, ZA 29, ZA 49) propriété de Yves Ragot, (parcelles ZB 15, ZB 12) propriété de Bernard Gauthier, (parcelles ZA 50, ZA 02) propriété de Michel Gauthier, (parcelles ZC 01, B 810, ZA 28, ZA 33, ZB 110, ZB 64) propriété de Bernadette Desloges, (parcelle ZC 05) propriété de Lucien Ragot, (parcelle ZD 28) propriété de la commune de Les Loges, (parcelle ZA 26) propriété de Jacqueline Foubet Riandey,
- Torcenay, (parcelle C 512) propriété de Michel Gauthier

Ces parcelles sont mises en valeur par Yves RAGOT.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Le Directeur Départemental des Territoires  
de la Haute-Marne

Jean-Pierre GRAULE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse

Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 04 mars 2019

La directrice départementale

à

**Madame LABRIET Béatrice**

**SCEA LABRIET**

**24 rue de Mars la Tour**

**54800 BRUVILLE**

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-19-0004**

**Lettre en recommandé avec AR**

## **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21 janvier 2019, une demande d'autorisation d'exploiter **178 ha 77 a 74 ca** situés sur les communes de **BRUVILLE** (parcelles ZO 018-019 – ZS 032-033-034-038-039 – ZV 001-002-003 – ZW 014-018-019-025-026-027 – ZR 031-032 – AB 083-141-142 – ZM 056) – **DONCOURT LES CONFLANS** (parcelles ZO 003-083-084) – **MARS LA TOUR** (parcelle B 210) et **SAINT MARCEL** (parcelles ZB 045-046 – ZA 026-042 – ZH 004-013-033-034 – ZE 010) et exploités par M. LABRIET Daniel – 24 rue de Mars la Tour – 54800 BRUVILLE.

**Votre dossier a été enregistré complet au 04 mars 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04 juillet 2019, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale  
L'adjointe à la chef du service agriculture – forêt - chasse

  
Catherine NICOLEY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**Direction départementale des Territoires**

Service Agriculture – Forêt - Chasse  
Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 04 mars 2019

La directrice départementale  
à

**Madame LABRIET Béatrice**  
**SCEA LABRIET**

**24 rue de Mars la Tour**

**54800 BRUVILLE**

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-19-0006**

**Lettre en recommandé avec AR**

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21 janvier 2019, une demande d'autorisation d'exploiter **10 ha 32 a 48 ca** situés sur la commune **NORROY LE SEC** (parcelles B 397-398) et exploités par la SCEA DES BRUYERES -Mme JENTGES Madeleine- 5 rue d'Orval – 54260 LONGUYON.

**Votre dossier a été enregistré complet au 01 mars 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01 juillet 2019, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale  
L'adjointe à la chef du service agriculture – forêt - chasse

  
Catherine NICOLEY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23





PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse

Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 12 mars 2019

La directrice départementale

à

**Monsieur Madame PICHARD Pierre et Laurence  
EARL DE VANTENOT**

**25 rue de l'Église**

**54385 TREMBLECOURT**

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-19-0015**

**Lettre en recommandé avec AR**

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11 février 2019, une demande d'autorisation d'exploiter  
situés sur les communes de **DOMEVRE EN HAYE** (parcelles ZE 003-004-005-006) – **ROGEVILLE**  
(parcelles ZI 007-008) et **TREMBLECOURT** (parcelles ZA 058 – ZB 019) et exploités par M. LOUVIOT Jean-  
Paul – 23 rue de la Reine – 54200 MENIL LA TOUR.

**Votre dossier a été enregistré complet au 11 mars 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois  
conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-  
dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans  
que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11 juillet 2019, vous  
bénéficierez d'une décision implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le  
présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le  
public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous  
autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale  
L'adjointe à la chef du service agriculture – forêt - chasse

  
Catherine NICOLEY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n°80025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse

Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 28 février 2019

La directrice départementale

à

**Monsieur Madame ANDRE Johan et Monique  
EARL DU HAS**

**4 Route de Thiaucourt**

**55120 LAMARCHE EN WOEVRE**

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-19-0016**

**Lettre en recommandé avec AR**

## **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15 février 2019, une demande d'autorisation d'exploiter **79 ha 91 a 76 ca** situés sur les communes de **BOUILLONVILLE** (parcelles C 163-165-432-434) - **ESSEY ET MAIZERAI**S (parcelle ZC 001) – **EUVEZIN** (parcelles B 006-007-015-016-017-018 – ZA 009-028-029-031-035 – ZB 014-032-033 – ZC 001-004-005-006-020-037 – ZD 023-046-063-070-071 – ZH 090-114-115-116-133-141-144-145-152) et **PANNES** (parcelles ZO 125 – ZP 028) et exploités par M. LEMAIRE François – Ferme du Viaduc – 54470 EUVEZIN.

**Votre dossier a été enregistré complet au 28 février 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28 juin 2019, **vous bénéficierez d'une décision implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale  
L'adjointe à la chef du service agriculture – forêt - chasse

  
Catherine NICOLEY



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse  
Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 27 février 2019

La directrice départementale  
à

**Monsieur COLLIGNON Daniel**

**3 rue Saint Léon**

**54200 ROYAUMEIX**

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-19-0017**

**Lettre en recommandé avec AR**

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 février 2019, une demande d'autorisation d'exploiter **3 ha 76 a 60 ca** situés sur la commune de **ROYAUMEIX** (parcelles ZC 038-039).

**Votre dossier a été enregistré complet au 26 février 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26 juin 2019, **vous bénéficierez d'une décision implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale  
L'adjointe à la chef du service agriculture – forêt - chasse

  
Catherine NICOLEY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Nancy, le 04 mars 2019

**Direction départementale des Territoires**

Service Agriculture – Forêt - Chasse

Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale

à

**Monsieur ODILLE Sébastien**

**12 rue du Général de Castelnau**

**54110 COURBESSEAUX**

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-19-0018**

**Lettre en recommandé avec AR**

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01 mars 2019, une demande d'autorisation d'exploiter **105 ha 03 a 99 ca** situés sur les communes d'**AMANCE** (parcelles X 027-036-039) – **CHAMPENOUX** (parcelles A 220 – D 042-074-146-213-217 – AB 255-259 – B 015-052-062) **ERBEVILLER SUR AMEZULE** (parcelles B 006-011-012-014-015-018-040 – Z 010-015-019-026-041-045-051-052-062 – X 001-005-006-007-008-009-013-017-023-026-030-031-034-035-036-037-038-042-046-047-048-057-058-065-077-078-080-081-084-085-086-089-090-095-122-124-142-143-154-156-157-158-159-161-162-163-164-166-169-196 – Y 008-009-012-015-018-021-024-026-029-030-037-038-044-052-064-071-085-087-091-093-095-096-097-099-105-111-112-113-115-116-122-129-130-131-135-137-139-140-141-146-147-148-153-155-156-158-159-162-200-202-203-204 – YA 005-006-007-009-026-028-037-038-039 – AB 001-063) – **MAZERULLES** (parcelle ZE 028) – **SORNEVILLE** (parcelles ZE 040-041 – B 578 – ZC 037-038) et exploités par Mme ODILLE Marie-Odile – 1 rue de la Libération – 54280 ERBEVILLER SUR AMEZULE.

**Votre dossier a été enregistré complet au 01 mars 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01 juillet 2019, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

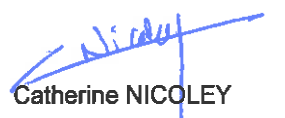
Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale  
L'adjointe à la chef du service agriculture – forêt - chasse



Catherine NICOLEY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse  
Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 25 mars 2019

La directrice départementale  
à  
**Monsieur HENRYON Didier**  
**13 rue de Metz**  
**54970 LANDRES**

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-19-0019**

**Lettre en recommandé avec AR**

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 mars 2019, une demande d'autorisation d'exploiter **161 ha 35 a 45 ca** situés sur les communes de **GONDRECOURT AIX** (parcelles ZD 032AJ-032AK-032B-033AJ-033AK-033B-040) - **LANDRES** (parcelles X 003-023-040-046-058-059-060-067-086-092-093-112-115-124-125J-125K-126 - AB 095-098-099-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-112-113-116-120-121-125-126-300-305-316-317-318 - AC 001-002-003-004-005-006-010-011-015-016-017-021-025-137-138-139-164-165-166 - AD 179-193J-193K - U 001-002J-002K-005-007-018-019 - V 012-014-017-018-019-021-022-023-024-025-046-052-062-063-065-069-071-075 - W 022-025-026-027-038-039-046A-047-050-051-052-053-054-055-063-082-089-151-152-153-154) - **MONT-BONVILLERS** (parcelles AB 147 - X 082-137-138-140-141-144-145-148J-148K) - **PIENNES** (parcelles X 011-025-026-049-075-085-145 - Y 027-028-029-039-042) et **PREUTIN HIGNY** (parcelles ZA 002) et exploités par M. HENRYON Denis – 45 rue de Metz à 54970 LANDRES.

**Votre dossier a été enregistré complet au 19 mars 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19 juillet 2019, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

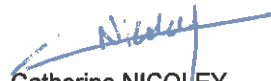
Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale  
L'adjointe à la chef du service agriculture – forêt - chasse



Catherine NICOLEY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse

Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 24 avril 2019

La directrice départementale

à

**Messieurs BOUTROU Olivier – Laurent et Alain  
GAEC DU BEURLET**

**13 rue Charles Pêche**

**54800 DONCOURT LES CONFLANS**

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN– AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-19-0020**

**Lettre en recommandé avec AR**

**ACCUSE de RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 mars 2019, une demande d'autorisation d'exploiter **236 ha 28 a 77 ca** situés sur les communes de **BRUVILLE(54)** (parcelles ZS 015-017 – ZV 005-006-008-009-010-011-018-020-021-022-024 – ZM 005-006-008-009-011-064 – ZP 006-020-021-023-024) – **MARS-LA-TOUR(54)** (parcelles ZB 004-006-007-009-042 – ZK 029-030-032-033) - **SAINT MARCEL(54)** (parcelles ZC 014 – ZE 007-015-021-026 – ZB 013-065 – ZD 002) et **BUZY-DARMONT(55)** (parcelle ZC 057) et exploités par M. BOUTROU Nicolas – 5 rue Saint Nicolas – 55400 BUZY-DARMONT.

**Votre dossier a été enregistré complet au 18 avril 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18 août 2019, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale  
L'adjointe à la chef du service agriculture – forêt - chasse

  
Catherine NICOLEY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse

Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 03 avril 2019

La directrice départementale

à

**Messieurs PERNIN Jean-Paul et Nicolas  
GAEC PRE MARTIN**

**7 rue de l'Église**

**54830 FRANCONVILLE**

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-19-0021**

**Lettre en recommandé avec AR**

## **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 mars 2019, une demande d'autorisation d'exploiter **9 ha 91 a 69 ca** situés sur la commune de **GERBEVILLER** (parcelles 473-474-477-478-479-481-482-483-484-485-486-487-488-489-490-492-493-494-495-496-498-499-501-508-509-148-150-152-153).

**Votre dossier a été enregistré complet au 25 mars 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25 juillet 2019, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale  
L'adjointe à la chef du service agriculture – forêt - chasse

  
Catherine NICOLEY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Nancy, le 10 avril 2019

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse  
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale  
à

**Monsieur WILDGEN Alex**  
**SCEA WILDGEN LATOUR EXPLOITATION**

**2 Chemin de Suzémont**

**55160 LATOUR EN WOEVRE**

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-19-0022**

**Lettre en recommandé avec AR**

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 mars 2019, une demande d'autorisation d'exploiter **84 ha 85 a 04 ca** situés sur les communes d'**ANOUX** (parcelles ZA 026-027-028-030-040-042-092-093-069-101-102 – ZB 030-031 – ZD 015-046-047-048 – ZE 001-022 – ZH 004-018-019-027-028) et **MAIRY MAINVILLE** (parcelles Z 158 – ZA 041-066-067) et exploités par la SCEA MOREL ANOUX EXPLOITATION – 2 Chemin de Suzémont – 55160 LATOUR EN WOEVRE.

**Votre dossier a été enregistré complet au 10 avril 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10 août 2019, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale  
L'adjointe à la chef du service agriculture – forêt - chasse

  
Catherine NICOLEY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse  
Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 07 mai 2019

La directrice départementale  
à

**Messieurs L'HOTE Thierry – Jean-François  
et Christophe  
GAEC DE LAVAL**

**5 rue des Rosières**

**54450 NONHIGNY**

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-19-0025**

**Lettre en recommandé avec AR**

## **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05 avril 2019, une demande d'autorisation d'exploiter **100 ha 05 a 35 ca** situés sur les communes d'**ANCERVILLER** (parcelles ZB 002-005-008-010-013 –ZD 009) – **BADONVILLER** (parcelles E 133-134-166-172-173-176-191-260-274-277-298-322-323-363) - **FENNEVILLER** (parcelles A 020-024-029-031-033-052-053-054-055-056-057-058-059-060-066-067-068-069-113-115-116-117-118-119-123-125-126-127-132-133-134-135-136-139-141-143-145-146-147-178-179-181-183-184-185-187-224-225-239-252-270-271-273-284-285-288-299-306-308-309-310-316-317-319-366-368-369-399-400-402-416 – B 031-032-035-079-082-081-084-085-086-094-060-065-067-076-101-102-104-105-137 – C 001-002-003-004-026-027-028-041-042-048-049-050-072-073-082-173-174-175-176) - **NEUVILLERS LES BADONVILLER** (parcelles A 138 - D 011-026-029-033-041-043-044-045-046-047-048-049-138-139-184 – ZB 055-056-057 – ZC 030-049-051 - ZD 013-014-028-033-036-037-038-041-042 – ZE 017-018-019-020-021-050) - **PEXONNE** (parcelles B 035-096-099-102-104-105-106-107-108-109) - **SAINTE POLE** (parcelles ZD 064-068-069-072-074) et **SAINT MAURICE AUX FORGES** (parcelles ZB 031-050 – ZC 060-076) et exploités par l'EARL DE MEIX LA SCIE -M. COLIN Eric- 14 rue de la Treille – 54450 ANCERVILLER.

**Votre dossier a été enregistré complet au 03 mai 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03 septembre 2019, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale  
L'adjointe à la chef du service agriculture – forêt - chasse



Catherine NICOLEY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse  
Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 09 avril 2019

La directrice départementale  
à

**Monsieur Madame FRANÇOIS Gilles et Cécile  
GAEC DES EPIS**

**Ferme de Morvaux**

**54640 TUCQUENIEUX**

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-19-0026**

**Lettre en recommandé avec AR**

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08 avril 2019, une demande d'autorisation d'exploiter **50 ha 18 a 69 ca** situés sur les communes de **MAIRY MAINVILLE** (parcelles ZA 014-015 – ZE 027) et **TUCQUENIEUX** (parcelles Y 019-020-021-023-024-022-226-227-344-414-416-553-618-751 – AC 175-179-258-267 – Z 048-049-053-054-055-056-060-061-062-126-131-132-134-154-156) et exploités par l'EARL **SAINTE MATHILDE -Mme JOLIVALT Marie-Pierre – 6 rue du Pôle – 54640 TUCQUENIEUX.**

**Votre dossier a été enregistré complet au 08 avril 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08 août 2019, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale  
L'adjointe à la chef du service agriculture – forêt - chasse

  
Catherine NICOLEY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**Direction départementale des Territoires**

Service Agriculture – Forêt - Chasse  
Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 02 mai 2019

La directrice départementale  
à  
**Madame ROUGIEUX Céleste**  
**7 rue des Géraniums**  
**54760 LANFROICOURT**

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-19-0028**

**Lettre en recommandé avec AR**

## **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10 avril 2019, une demande d'autorisation d'exploiter **18 ha 86 a 51 ca** situés sur la commune de **LANFROICOURT** (parcelles ZC 008 – ZD 016-042) et exploités par Mme ROUGIEUX Mary-Bernadette – 7 rue des Géraniums – 54760 LANFROICOURT.

**Votre dossier a été enregistré complet au 25 avril 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26 août 2019, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale  
L'adjointe à la chef du service agriculture – forêt - chasse

  
Catherine NICOLEY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse  
Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 18 avril 2019

La directrice départementale  
à

**Monsieur MARCHAL Pierre-Luc  
EARL DE LA MASSERIE**

**6 rue du Faubourg**

**54370 HENAMENIL**

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN-AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-19-0029**

**Lettre en recommandé avec AR**

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11 avril 2019, une demande d'autorisation d'exploiter **35 ha 29 a 67 ca** situés sur la commune d'**AZERAILLES** (parcelles ZR 012-013-014-015-016-017 – ZS 012-013-014-015 – ZW 009-010-011-012-013-014-015-016-017) et exploités par Mme GRELOT Danièle – 23 rue André Pétronin – 54122 AZERAILLES.

**Votre dossier a été enregistré complet au 11 avril 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11 août 2019, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale  
La chef du service agriculture – forêt - chasse

  
Séverine LABORY

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse  
Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 24 juin 2019

La directrice départementale  
à  
**Messieurs COCHE Hervé et Rémy**  
**(GAEC DES RUCHERS DE LA TOURELLE)**

**26 Grand Rue**

**54280 LANEUVELOTTE**

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-19-0032**

**Lettre en recommandé avec AR**

## **ACCUSE de RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 avril 2019, une demande d'autorisation d'exploiter sur la commune de LANEUVELOTTE (ruches), création du GAEC DES RUCHERS DE LA TOURELLE.

**Votre dossier a été enregistré complet au 17 avril 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17 août 2019, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale  
La chef du service agriculture – forêt - chasse



Séverine LABORY



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires  
Service Agriculture – Forêt - Chasse  
Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 24 avril 2019

La directrice départementale  
à  
**Monsieur CHONE Olivier  
et Madame BIDON Stéphanie  
EARL DU FAUDEAU**

**Ferme du Franclos**

**54710 LUDRES**

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN– AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-19-0033**

**Lettre en recommandé avec AR**

**ACCUSE de RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 avril 2019, une demande d'autorisation d'exploiter **17 ha 86 a 14 ca** situés sur la commune de **GYE** (parcelles ZD 018-019-021-023-025-027 – ZE 013) et exploités par la **SAS DU CHÂTEAU** – 124 rue de l'Église – 88170 HOUECOURT.

**Votre dossier a été enregistré complet au 18 avril 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18 août 2019, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale  
L'adjointe à la chef du service agriculture – forêt - chasse



Catherine NICOLEY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse  
Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 02 mai 2019

La directrice départementale  
à

**Messieurs CHRISTINY Jean-Marie et Étienne  
GAEC DE LA NAGUEE**

**Ferme la Naguée**

**54830 MORIVILLER**

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-19-0034**

**Lettre en recommandé avec AR**

**ACCUSE de RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 avril 2019, une demande d'autorisation d'exploiter **90 ha 04 a 49 ca** situés sur les communes de **FRAIMBOIS** (parcelles B 167-150-172-173-174-196-197-168-106-275-165-166-171-192-193-194-195-210-307-316-498-500-498-499 – C 173-202-236-238-237-239-240-241-242 - E 541-562 - F 219-221-435-488-489 – ZA 035 – ZC 013-014-011-015 - ZD 051-057-036-058-035-072 - ZE 005 – ZH 005-012-024 –ZI 070-011-018-028-001-002-003-004-038-074-075 - ZK 039-021-022-040-041-042-047-048 – ZL 007-020-021) - **MONCEL LES LUNEVILLE** (parcelle B 078) et **MOYEN** (parcelles ZL 043 - 049) et exploités par M. FIX Patrick – 13 rue du Haut Meix – 54300 FRAIMBOIS.

**Votre dossier a été enregistré complet au 18 avril 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18 août 2019, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale  
L'adjointe à la chef du service agriculture – forêt - chasse

  
Catherine NICOLEY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse  
Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 06 mai 2019

La directrice départementale  
à

**Monsieur BARRY Pierre-Charles  
EARL DE L'EAU BLANCHE**

**Chemin d'Ollainville**

**88170 ROUVRES LA CHÉTIVE**

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN-AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-19-0038**

**Lettre recommandée avec AR**

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03 mai 2019, une demande d'autorisation d'exploiter **10 ha 57 a 64 ca** situés sur les communes d'**ANTHELUPT** (parcelles E 006-007 – ZB 119) et **VITRIMONT** (parcelles T 027 – U 018-019-029-063-070 – Y 116-117-118-119-120-123-131-132-133-135-136-137-138-204-236 – Z 001-002-003-004) et exploités par Mme BARRY Brigitte – 4 Allée Malchamp – 54110 ANTHELUPT.

**Votre dossier a été enregistré complet au 03 mai 2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03 septembre 2019, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale  
L'adjointe à la chef du service agriculture – forêt - chasse

  
Catherine NICOLEY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23



PREFET DE LA MEUSE

**Direction Départementale des Territoires**  
Service Economie Agricole  
14, Rue Antoine Durenne  
CS 10501  
55012 BAR LE DUC CEDEX

GAEC DE L'OTHAIN  
7 Grande Rue  
55600 VILLECLOYE

Dossier suivi par Nathalie BESTEL  
@ : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Tél. : 03 29 79 92 33

Bar-le-Duc, le 28 mars 2019

**Lettre recommandée avec AR**

**ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 27/02/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 33 ha 74 a 53 ca situés sur les communes de MONTMEDY 27 ha 95 a 25 ca (parcelles A173p - AM128-131 - ZA20 - ZB02-36-47 - ZE24 - ZI27-47-48-49-50-51-52-60), THONNELLE 3 ha 20 a 35 ca (parcelle ZD55) et VERNEUIL GRAND 2 ha 58 a 93 ca (parcelle ZB156) et qui étaient exploités par l'EARL DU CAPRICORNE.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation et l'installation de Monsieur RADEL Romain, avec les aides de l'Etat.

Votre dossier, enregistré complet au 22/03/2019 sous le numéro 55190035, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/07/2019, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

**Direction Départementale des Territoires**  
Service Economie Agricole  
14, Rue Antoine Durenne  
CS 10501  
55012 BAR LE DUC CEDEX

Dossier suivi par Nathalie BESTEL  
@ : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Tél. : 03 29 79 92 33

**Lettre recommandée avec AR**

EARL MOTSCH VINCENT ET FILS

20 Rue Saint Brice

55600 AVIOTH

Bar-le-Duc, le 11 avril 2019

**ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 20/03/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 0 ha 67 a 60 ca situés sur la commune de THONNE LA LONG (parcelle ZD06) et qui étaient exploités par Madame ALLARD Colette.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **20/03/2019** sous le numéro **55190044**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/07/2019, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires  
Service Economie Agricole  
14, Rue Antoine Durenne  
CS 10501  
55012 BAR LE DUC CEDEX

Dossier suivi par Nathalie BESTEL  
@ : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

Monsieur FENOT Fabien

Ferme du Fays

55400 FOAMEIX ORNEL

Bar-le-Duc, le 23 avril 2019

**ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 26/03/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 49 ha 50 a 60 ca situés sur la commune de FOAMEIX ORNEL (parcelles 393A01-02-03-04-196-200-201-203 – 393ZA19 – ZA29-30 – ZC55) et qui étaient exploités par Monsieur FENOT Claude.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, sans capacité professionnelle agricole, avec étude économique, en reprenant l'exploitation de Monsieur FENOT Claude (père).

Votre dossier, enregistré complet au 26/03/2019 sous le numéro 55190047, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/07/2019, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

Service Economie Agricole

Dossier suivi par Nathalie BESTEL  
nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Tél. : +33 3 29 79 92 33

Réf. : 55190049

LR avec AR n° : 2C 131 439 75456

Le Directeur Départemental des Territoires

à

GAEC DE BRACHAMP

3 Chemin de Brachamp

55200 EUVILLE

Bar-le-Duc, le 26 avril 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55190049**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 28/03/2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 15 ha 30 a 78 ca situées sur les communes de COMMERCY 10 ha 51 a 08 ca (parcelles ZD01-02-03-04-05-06-07-08-09) et EUVILLE 4 ha 79 a 70 ca (parcelles ZH138-139) actuellement mises en valeur par la SCEA JANNOT.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **28/03/2019** sous le numéro **55190049**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/07/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Service Economie Agricole

Dossier suivi par Nathalie BESTEL  
nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Tél. : +33 3 29 79 92 33

Réf. : 55190051

LR avec AR n° : 2C 131 439 7544 9

Le Directeur Départemental des Territoires

à

GAEC DE LA TUILETTE

1 Route de Lemmes

55220 SENONCOURT LES MAUJOUY

Bar-le-Duc, le 23 avril 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55190051**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 28/03/2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3 ha 16 a 02 ca situées sur la commune de SENONCOURT LES MAUJOUY (parcelles A918-920-921-922-1210-1792-1799 – ZA20p) actuellement mises en valeur par l'EARL DE MARTIN VAUX.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 28/03/2019 sous le numéro 55190051, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/07/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN





PREFET DE LA MEUSE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

Service Economie Agricole

Dossier suivi par Nathalie BESTEL  
nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Tél. : +33 3 29 79 92 33

Réf. : 55190052

LR avec AR n° : 2C 117 584 5329 1

Le Directeur Départemental des Territoires

à

GAEC DECKER

1 Chemin Derrière la Ville

55210 LACHAUSSEE

Bar-le-Duc, le 10 mai 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55190052**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 28/03/2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 144 ha 45 a 09 ca situées sur les communes de ARNAVILLE (54) 1 ha 49 a 95 ca (parcelles AD48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73), EUVEZIN (54) 1 ha 91 a 60 ca (parcelle ZD13), HADONVILLE (LACHAUSSEE) 1 ha 56 a (parcelle 223ZC52), LACHAUSSEE 113 ha 98 a 45 ca (parcelles 223ZA01 – 223ZB01-05 – 223ZC03-22 – 223ZD03-06-13-24 – AA41-42 – ZC01-04p-05 – ZD15-34-35 – ZL47), TRONVILLE (54) 1 ha 83 a (parcelles ZD04-05), VANDIERES (54) 1 ha 02 a 69 ca (parcelles ZC23-24), VILCEY SUR TREY (54) 7 ha 91 a (parcelle ZC05) et VILLERS SOUS PRENY (54) 14 ha 72 a 40 ca (parcelles A89-94-327-328-329-340-424-492-494-495-496-498-499-648-649-685 – C44-173-174-175-176-188-189-190-191-195-196-197-199-200-201-202-203-204-205-206-207-208-217-218-219-221-222-223-225-226-227-384-385-421-422-519-523-524-525-526-527 – AA218 – AB12-15-56p-68-69-92p – AC27) actuellement mises en valeur par Monsieur DECKER Christophe.

Votre demande est dans le cadre de la création du GAEC avec intégration de Monsieur DECKER Christophe, avec apport de son exploitation individuelle et installation de Madame RAPIN Katia, avec les aides de l'Etat.

Votre dossier, enregistré complet au 28/03/2019 sous le numéro 55190052, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/07/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

Service Economie Agricole

Dossier suivi par Nathalie BESTEL  
nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Tél. : +33 3 29 79 92 33

Réf. : 55190053

LR avec AR n° : 2C 117 584 5328 4

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur PERARD Guillaume

19 Rue du Général de Gaulle

55430 BELLEVILLE SUR MEUSE

Bar-le-Duc, le 30 avril 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55190053**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 29/03/2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 261 ha 70 a 43 ca situées sur les communes de AUTRECOURT SUR AIRE 38 ha 98 a 80 ca (parcelles ZB09-17-18 – ZC79 – ZD29-30-74-75 – ZH01-02), JULVECOURT 40 ha 27 a 30 ca (parcelles ZK08-09 – ZL04-05 – ZM11), LAVOYE 88 ha 91 a 91 ca (parcelles B467 – C1033 – ZC50-71 – ZD19-21-22-26-27-28-29-44-45 – ZE43-44-45-47-58 – ZH06-18 – ZI02-14-26-38-39), LES SOUHESMES RAMPONT 3 ha 05 a 10 ca (parcelle YA08) et NUBECOURT 90 ha 47 a 32 ca (parcelles 190ZB10-11 – 190ZC25-60-61-63p – 190ZD07p-17p – ZD25p) et actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA BUIRE.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration au sein de l'EARL DE LA BUIRE qui sera transformée en SCEA, sans apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au 29/03/2019 sous le numéro 55190053, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/07/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Service Economie Agricole

Dossier suivi par Nathalie BESTEL  
nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Tél. : +33 3 29 79 92 33

Réf. : 55190056

LR avec AR n° : 2C 117 584 5310 9

Le Directeur Départemental des Territoires

à

GAEC GABRIEL

11 Rue Alfred Martin

55260 CHAUMONT SUR AIRE

Bar-le-Duc, le 3 juin 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55190056**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 08/04/2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 101 ha 91 a 90 ca situées sur les communes de ERIZE LA BRULEE 11 ha 50 a 40 ca (parcelles ZK39-40-48-49), NUBECOURT 14 ha 77 a 90 ca (parcelles 086YD11-13 – 190ZE21), RAIVAL 49 ha 72 a (parcelles 176ZE02p-04p – 176ZI07-08 – ZD34-68) et REMBERCOURT SOMMAISNE 25 ha 91 a 60 ca (parcelles ZA05-06-07 – ZD07-08) actuellement mises en valeur par l'EARL DE L'EZRULE.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation et l'installation de Monsieur GABRIEL Victor, avec les aides de l'État et apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au 08/04/2019 sous le numéro 55190056, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/08/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Service Economie Agricole

Dossier suivi par Nathalie BESTEL  
nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Tél. : +33 3 29 79 92 33

Réf. : 55190057

LR avec AR n° : 2C 117 584 5368 0

Le Directeur Départemental des Territoires

à

SCEA DES LIMOUSINES

2 Rue Basse des Cours

55260 RAIVAL

Bar-le-Duc, le 17 mai 2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55190057**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 08/04/2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 106 ha 34 a 70 ca situées sur les communes de ERIZE LA BRULEE 7 ha 97 a 90 ca (parcelles ZE31-33-35), ERIZE SAINT DIZIER 2 ha 18 a 40 ca (parcelle ZB67), RAIVAL (ERIZE LA GRANDE) 78 ha 82 a 83 ca (parcelles 176ZA12-20-21-22-28 – 176ZB05p-12 – 176ZC18-21-22 – 176ZD18-85 – 176ZE02p-04p – 176ZI15-16) et RUMONT 17 ha 35 a 57 ca (parcelles ZC04-05-10 – ZI26) actuellement mises en valeur par l'EARL DE L'EZRULE.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation et l'installation de Madame HAUSSARD Stéphanie, sans capacité professionnelle agricole, à titre secondaire, avec étude économique et apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au 08/04/2019 sous le numéro 55190057, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/08/2019, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

PREFET DE LA MOSELLE

**Direction Départementale des Territoires**

17 Quai Paul Wiltzer  
B.P. 31035  
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER  
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr  
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57190018

Envoi en recommandé avec AR

**M. DEGRELLE Kéwin**

Ferme de Rinting

57830 BÉBING

Metz, le 26 avril 2019

## **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 2 avril 2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **149ha21a06** dont :

- **93ha11a41** sur la commune de **BÉBING**,
- **24ha56a44** sur la commune de **BUHL-LORRAINE**,
- **1ha54a52** sur la commune de **IMLING**,
- **29ha98a69** sur la commune de **SARREBOURG**,

terres actuellement mises en valeur par votre père, M. DEGRELLE Marc, gérant de la SCEA de RINTING, domiciliée Ferme de Rinting à 57830 Bébing.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier enregistré complet au **2 avril 2019** sous le numéro **57190018**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **2 mai au 3 juin 2019**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **2 août 2019**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Economie Rurale  
Agricole et Forestière



Pascal DUCHÈNE

## ANNEXE à l'accusé de réception de dossier complet (ARDC)

Identité du demandeur	N° d'enregistrement de la demande	Localisation des biens objets de la demande	Superficies	Références cadastrales
<b>DEGRELLE Kéwin</b>	<b>57190018</b>	<b>BÉBING</b>	<b>93ha11a41</b>	<b>S.12</b> p.2+4+14+16 ; <b>S.14</b> p.5 ; <b>S.15</b> p.9+10+12+16+17+18+20+21+23
		<b>BUHL-LORRAINE</b>	<b>24ha56a44</b>	<b>S.06</b> p.2+3+4+71+79+80 ; <b>S.07</b> p.27à40+43+44+46à50+53+54+56+58à62+64à69+73+74+92+93+94+98+107à112+117+118 ; <b>S.08</b> p.116+117 ; <b>S.09</b> p.64+65+67+69+112+113+114 ; <b>S.10</b> p.29+30+34+45à50 ; <b>S.23</b> p.4+9+13+16+27+40+59+60+69+89+91+92+94
		<b>IMLING</b>	<b>1ha54a52</b>	<b>S.02</b> p.23+24
		<b>SARREBOURG</b>	<b>29ha98a69</b>	<b>S.21</b> p.36+39+45+74+112+113 ; <b>S.26</b> p.7à11+12p ; <b>S.27</b> p.9+31+32+34+35+37+38+40+43+44+45+47+48+50+53+54+55+67à83 ; <b>S.33</b> p.22+29à32+34à37+58+61+64+99 ; <b>S.34</b> p.45+60+64+68 ; <b>S.35</b> p.408 ; <b>S.36</b> p.16 ; <b>S.43</b> p.13+14+15+70 ; <b>S.46</b> p.120 ; <b>S.47</b> p.9+17+18+92+93 ; <b>S.60</b> p.28
		<b>TOTAL</b>	<b>149ha21a06</b>	



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

**Direction Départementale des Territoires**

17 Quai Paul Wiltzer  
B.P. 31035  
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER  
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr  
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57190019

Envoi en recommandé avec AR

**Monsieur FREY Alain**

67 rue de la Nied

57320 FILSTROFF

Metz, le 26 avril 2019

## **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 3 avril 2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **20ha83a95** sur la commune de **FILSTROFF (S.01 p.189+196+433+558+753+754 ; S.A p.11+12+16+22+24+26+28+30+41à43+49à52+63+64+382+451+452+454 à456+466+488à490+548+667+672+783+849+851+852+862+1392+1394+1400+1402 ; S.B p.112+113+370+569+570+572+622+623+725+742+743+763+764 ; S.C p.660+707+719+720+763+764+766+770+890+891+982+984+1007+1324+1330+1335+1336+1341à1345+1425+1438+1439+1441+1442+1446+1447+1449à1451+1454+1613+1615+1616 ; S.D p.1103)**, terres actuellement mises en valeur par votre cousine, Mme FREY Erika, domiciliée 129 rue Principale à 57320 Filstroff.

Votre dossier enregistré complet au **3 avril 2019** sous le numéro **57190019**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **2 mai au 3 juin 2019**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **3 août 2019**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Economie Rurale  
Agricole et Forestière



Pascal DUCHÊNE





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

**Direction Départementale des Territoires**

17 Quai Paul Wiltzer  
B.P. 31035  
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER  
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr  
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57190021

Envoi en recommandé avec AR

**SCEA BAMBOU**

M. et Mme MARQUE André

30 rue de la Forêt

57590 CHICOURT

Metz, le 26 avril 2019

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 6 mars 2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **79ha44a29** dont :

- **21a40** sur la commune de **CHÂTEAU-BRÉHAIN** (S.02 p.37),
- **67ha94a91** sur la commune de **CHICOURT** (S.02 p.4+7à12+18+19+21+44+45+64+71+74+75+77+78+80+81+107+125+126 ; S.03 p.2à6+9+22à25+37à40+44+73+74 ; S.04 p.14à17+53 ; S.05 p.16+18+19 ; S.06 p.35+36+43+46+47+49+90à102+105+106),
- **7ha61a62** sur la commune de **DALHAIN** (S.21 p.204+205+206+208+210+212),
- **27a36** sur la commune de **FRÉMERY** (S.03 p.26),
- **2ha40a71** sur la commune de **HABOUDANGE** (S.38 p.19+20+21+22),
- **98a29** sur la commune de **ORON** (S.02 p.1+2+3+6+7),

terres précédemment mises en valeur par votre fils, Monsieur MARQUE Josselin.

Votre dossier enregistré complet au **8 avril 2019** sous le numéro **57190021**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **2 mai au 3 juin 2019**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **8 août 2019**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Economie Rurale  
Agricole et Forestière



Pascal DUCHÊNE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

**Direction Départementale des Territoires**

17 Quai Paul Wiltzer  
B.P. 31035  
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER  
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr  
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57190022

Envoi en recommandé avec AR

**GAEC des SOURCES PARROIS**

MM. et Mmes STREIFF

Rue du Stade

57580 LEMUD

Metz, le 26 avril 2019

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 6 mars 2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **70ha96a14** dont :

- **53ha96a02** sur la commune de **ANCERVILLE** (S.17 p.4+5+37+162+163 ; S.18 p.4à7+67 ; S.19 p.27à32+34à38+43+45+49+59 ; S.20 p.59),
- **77a87** sur la commune de **JURY** (S.12 p.13),
- **41a53** sur la commune de **MÉCLEUVES** (S.36 p.32),
- **15ha80a72** sur la commune de **VILLERS-STONCOURT** (S.34 p.49à54),

terres actuellement mises en valeur par Monsieur STREIFF Kévin, domicilié 9 rue du Gué à 57580 Lemud, qui entre dans le GAEC familial en apportant les terres qu'il exploite.

Votre dossier enregistré complet au **8 avril 2019** sous le numéro **57190022**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **2 mai au 3 juin 2019**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

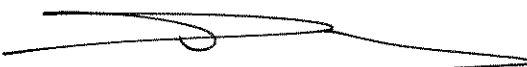
À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **8 août 2019**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Economie Rurale  
Agricole et Forestière



Pascal DUCHÈNE



PREFET DE LA MOSELLE

**Direction Départementale des Territoires**

17 Quai Paul Wiltzer  
B.P. 31035  
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER  
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr  
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57190023

Envoi en recommandé avec AR

**GAEC du VIEUX PONT**

MM. PIRUS François, Jean-Louis et  
Thibaut

11 rue de l'Eglise

57570 BASSE-RENTGEN

Metz, le 26 avril 2019

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 9 avril 2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **213ha57a07** dont :

- **5ha70a43** sur la commune de **CATTENOM**,
- **61ha66a45** sur la commune de **ENTRANGE**,
- **133ha63a49** sur la commune de **HETTANGE-GRANDE**,
- **38a39** sur la commune de **MANOM**,
- **12ha18a31** sur la commune de **THONVILLE**,

terres actuellement mises en valeur par M. MULLER Jean, gérant de l'EARL de l'ENCLOS, domiciliée 43 rue du 12 septembre 1944 à 57330 Hettange-Grande.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier enregistré complet au **9 avril 2019** sous le numéro **57190023**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **2 mai au 3 juin 2019**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **9 août 2019**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Economie Rurale  
Agricole et Forestière



Pascal DUCHÈNE

## ANNEXE à l'accusé de réception de dossier complet (ARDC)

Identité du demandeur	N° d'enregistrement de la demande	Localisation des biens objets de la demande	Superficies	Références cadastrales
<b>GAEC du VIEUX PONT</b>	<b>57190023</b>	<b>CATTENOM</b>	<b>5ha70a43</b>	<b>S.04</b> p.55à57 ; <b>S.07</b> p.1+2 ; <b>S.08</b> p.137+138+140 ; <b>S.09</b> p.7+8 ; <b>S.12</b> p.107 ; <b>S.15</b> p.52+181à183 ; <b>S.16</b> p.21+22+43à45+106+146 ; <b>S.17</b> p.205à207 ; <b>S.18</b> p.17à22+31à33 ; <b>S.19</b> p.51+52 ; <b>S.37</b> p.34+237 ; <b>S.40</b> p.81à84
		<b>ENTRANGE</b>	<b>61ha66a45</b>	<b>S.01</b> p.177 ; <b>S.06</b> p.23a25+28a30+31(pp1/3)+33+34+40à48+58+61à68+70+72+74à76+83à85+99+101à104+131+188+191à195+197+199à203+320+322+324+350+370+372+380+385+387 ; <b>S.07</b> p.85+152+155+158+203+249+251+253+255+257+259 ; <b>S.09</b> p.31a36+39+41+42+46+50+51+53à57+73+74+76a80+82a90+93+94+142 ; <b>S.13</b> p.3+11+27a30+42+43+46a48+52+55+63a73+75+76+92a103+105a109+113+115a118 ; <b>S.14</b> p.16a18+32a38+59a61+63a72+74+97+108+147+221+288+290+294+296+298+300+302+304+310 ; <b>S.15</b> p.13+15+16+29+33a37+46+66+71+79+141(pp)+142(pp)+143+159a165+268(pp)+336a338+341 ; <b>S.16</b> p.1+2+3+5+6+8+13+14+36a43+45a48+50+51
		<b>HETTANGE-GRANDE</b>	<b>133ha63a49</b>	<b>S.06</b> p.169 ; <b>S.07</b> p.160 ; <b>S.23</b> p.158 ; <b>S.27</b> p.135+136+142+158 ; <b>S.38</b> p.376+380+428+431a436+438 ; <b>S.66</b> p.19+26+27 ; <b>S.67</b> p.6+9+14a17+32+40+43 ; <b>S.68</b> p.13a17+20a25+73+107 ; <b>S.69</b> p.3+16+17+18+33 ; <b>S.70</b> p.9+12a14+29+109+111 ; <b>S.71</b> p.34+37+48+108 ; <b>S.72</b> p.30+90 ; <b>S.76</b> p.45+57+67 ; <b>S.77</b> p.10+11
		<b>MANOM</b>	<b>38a39</b>	<b>S.20</b> p.6 ; <b>S.21</b> p.20
		<b>THONVILLE</b>	<b>12ha18a31</b>	<b>S.DK</b> p.104 ; <b>S.DM</b> p.49 ; <b>S.DN</b> p.96+108+225 ; <b>S.DZ</b> p.77+78+178 ; <b>S.ED</b> p.37+50 ; <b>S.EK</b> p.29+46 ; <b>S.EN</b> p.169 ; <b>S.EO</b> p.137 ; <b>S.IH</b> p.81+86+87+89+133 ; <b>S.IK</b> p.95+97
		<b>TOTAL</b>	<b>213ha57a07</b>	



PREFET DE LA MOSELLE

**Direction Départementale des Territoires**

17 Quai Paul Wiltzer  
B.P. 31035  
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER  
@ : ddt-control-structures@moselle.gouv.fr  
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57190024

**GAEC SAINTE-GENEVIÈVE**

3 rue Principale

57810 LEY

Metz, le 26 avril 2019

Envoi en recommandé avec AR

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 10 avril 2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **8ha91a98** dont :

- **5ha11a61** sur la commune de **DONNELAY** (S.07 p.9),

- **3ha80a37** sur la commune de **LEY** (S.10 p.19+20),

terres précédemment mises en valeur par l'EARL MEREL Michel, domiciliée 52 rue des Vignes à 57810 DONNELAY.

Votre dossier enregistré complet au **10 avril 2019** sous le numéro **57190024**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **2 mai au 3 juin 2019**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.


À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **10 août 2019**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Economie Rurale  
Agricole et Forestière



**Pascal DUCHÈNE**



PREFET DE LA MOSELLE

**Direction Départementale des Territoires**

17 Quai Paul Wiltzer  
B.P. 31035  
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER  
@ : ddt-control-structures@moselle.gouv.fr  
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57190025

Monsieur LEONARD Christophe

1 Rue des Alouettes

57570 BASSE-RENTGEN

Metz, le 16 mai 2019

Envoi en recommandé avec AR

## **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 2 mai 2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de **2ha13a98** sur la commune de **BASSE-RENTGEN** (Section 38, parcelle 33), terres dont vous êtes propriétaires indivis et précédemment utilisés par un particulier en prés pour chevaux et remise de matériels.

Votre dossier enregistré complet au **29 avril 2019** sous le numéro **57190025**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **3 juin au 3 juillet 2019**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **29 août 2019**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Economie Rurale  
Agricole et Forestière

Pascal DUCHÈNE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

**Direction Départementale des Territoires**

17 Quai Paul Wiltzer  
B.P. 31035  
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER  
@ : ddt-control-structures@moselle.gouv.fr  
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57190026

Monsieur WELTER Michaël

1 Rue du Moulin

67260 HASKIRCHEN

Metz, le 16 mai 2019

Envoi en recommandé avec AR

## **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 2 mai 2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **20ha02a23** dont :

- **4ha88a72** sur la commune de **HELLIMER** (S.04 p.1à8 ; S.06 p.46+67+68+69),
- **6ha66a54** sur la commune de **MORHANGE** (S.16 p.20 ; S.20 p.14+29+30+31+32 ; S.21 p.48),
- **4ha01a04** sur la commune de **RACRANGE** (S.D p.423+766+1029),
- **4ha45a93** sur la commune de **HASKIRCHEN (67)** (S.03 p.8+9+10),

terres actuellement mises en valeur par votre père, M. WELTER Pierre-Jean, domicilié 64 Rue Nationale à 57660 HELLIMER.

Votre dossier enregistré complet au **2 mai 2019** sous le numéro **57190026**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **3 juin au 3 juillet 2019**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **2 septembre 2019**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Economie Rurale  
Agricole et Forestière

  
Pascal DUCHÉNE

PREFET DE LA MOSELLE

**Direction Départementale des Territoires**

17 Quai Paul Wiltzer  
B.P. 31035  
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER  
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr  
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57190027

Envoi en recommandé avec AR

**GAEC des DEUX VALLÉES OSTER**

Mme et MM. OSTER Raymonde,  
Benoît et Martial  
1 rue de la Forêt

57690 MARANGE-ZONDRANGE

Metz, le 16 mai 2019

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 18 avril 2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **111ha61a66** dont :

- **35ha51a05** sur la commune de **BISTEN-EN-LORRAINE**,
- **92a15** sur la commune de **BOUCHEPORN**,
- **7a29** sur la commune de **ELVANGE**,
- **26ha86a32** sur la commune de **GUINGLANGE**,
- **5ha31a82** sur la commune de **HELSTROFF**,
- **24ha90a10** sur la commune de **HEMILLY**,
- **11ha49a05** sur la commune de **LONGEVILLE-lès-SAINT-AVOLD**,
- **37a65** sur la commune de **OBERVISSE**,
- **6ha16a23** sur la commune de **VARSBERG**,

terres précédemment mises en valeur par :

- M. OSTER Martial, domicilié 1 rue de la Forêt à 57690 Marange-Zondrange,
- M. BOUCKENHEIMER Hubert, domicilié 6 rue des Alliés à 57740 Longeville-lès-Saint-Avold (pour les terrains situés à Longeville-lès-Saint-Avold),
- M. TOURCHER Nicolas, domicilié 34 rue des Marronniers à 57220 Helstroff (pour les terrains situés à Helstroff).

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier enregistré complet au **18 avril 2019** sous le numéro **57190027**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **3 juin au 3 juillet 2019**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

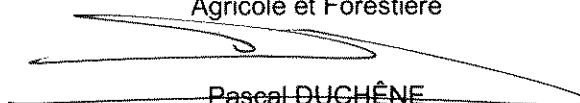
À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **18 août 2019**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Economie Rurale  
Agricole et Forestière



Pascal DUCHÈNE



## ANNEXE à l'accusé de réception de dossier complet (ARDC)

Identité du demandeur	N° d'enregistrement de la demande	Localisation des biens objets de la demande	Superficies	Références cadastrales
<b>GAEC des DEUX VALLÉES OSTER</b>	<b>57190027</b>	<b>BISTEN-EN-LORRAINE</b>	<b>35ha51a05</b>	<b>S.01</b> p.72 ; <b>S.03</b> p.4+6 ; <b>S.C</b> p.33+34+168 ; <b>S.D</b> p.46+48+49+51à55+76+167+168 ; <b>S.E</b> p.30+55+73+77+81+82+85+107+173+201+209 ; <b>S.H</b> p.3+5+6+8+10+11+33+54+55+105+106+108+109 ; <b>S.I</b> p.20+23+49à53+61à63+65+66 ; <b>S.K</b> p.14à17+19a26+29+31+32+36+67+68+91+92+95à97+100+114à117 ; <b>S.L</b> p.7+9+13+14+16a19+26+54+55+104+107+116+129+130+142+144+145+151+152+166+169 ; <b>S.M</b> p.14+26+35à37+57+88 ; <b>S.N</b> p.10+16+99+122+126+127+138+140+142+144 ; <b>S.O</b> p.37+40à43+47+48+100à102+124+125+127+148+149+153+160+165+167+169+172à174+203+254+256
		<b>BOUCHEPORN</b>	<b>92a15</b>	<b>S.E</b> p.96+99+147+425+426
		<b>ELVANGE</b>	<b>7a29</b>	<b>S.24</b> p.1
		<b>GUINGLANGE</b>	<b>26ha86a32</b>	<b>S.04</b> p.105 ; <b>S.08</b> p.14+18
		<b>HELSTROFF</b>	<b>5ha31a82</b>	<b>S.19</b> p.23+24+49+50
		<b>HEMILLY</b>	<b>24ha90a10</b>	<b>S.03</b> p.18+32+33+34 ; <b>S.04</b> p.15+16+117+118+121+122
		<b>LONGEVILLE-lès-SAINT-AVOLD</b>	<b>11ha49a05</b>	<b>S.21</b> p.333+335à344+350
		<b>OBERVISSE</b>	<b>37a65</b>	<b>S.05</b> p.25
		<b>VARSBERG</b>	<b>6ha16a23</b>	<b>S.03</b> p.43+90+97+110+111+113+115+116+157à160+162 ; <b>S.06</b> p.67+125+126+130 ; <b>S.07</b> p.1+2+6a8+10+ 22+23+27+28+30a34+38+79+306 ; <b>S.09</b> p.259+260+266à268+271+272
		<b>TOTAL</b>	<b>111ha61a66</b>	



PREFET DE LA MOSELLE

**Direction Départementale des Territoires**

17 Quai Paul Wiltzer  
B.P. 31035  
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER  
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr  
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57190028

Envoi en recommandé avec AR

**EARL des CHAUMETTES**

Mmes et M. GRANDIDIER

1 rue Nationale

57420 POUILLY

Metz, le 20 avril 2019

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 15 février 2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **104ha77a94** dont :

- **8ha03a38** sur la commune de **CORNY-SUR-MOSELLE** (S.02 p.99+100 ; S.19 p.71à73+76+77+79+92+93+95+112+114+116+117),
  - **1ha92a89** sur la commune de **FEY** (S.03 p.5),
  - **7ha52a94** sur la commune de **LORRY-MARDIGNY** (S.06 p.73+74+75+107),
  - **84ha71a66** sur la commune de **MARIEULLES** (S.02 p.71+74 ; S.03 p.1+5à8+85+108à111+113 ; S.04 p.8à11+13+20+78 ; S.05 p.2+24à29+45+46+48+49+50+52+77+78 ; S.06 p.5+6 ; S.08 p.11+18à20+22à26+31à36 ; S.09 p.27pp+52+55+58à63+145+154+279+280),
  - **2ha57a07** sur la commune de **NOVÉANT-SUR-MOSELLE** (S.05 p.15+17 ; S.10 p.1+2+3+4+7),
- terres mises en valeur par M. GRANDIDIER Damien, domicilié 1 rue Nationale à 57420 POUILLY, qui désire entrer dans l'EARL en apportant les terres qu'il exploite actuellement en individuel.

Votre dossier enregistré complet au **2 mai 2019** sous le numéro **57190028**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **3 juin au 3 juillet 2019**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **2 septembre 2019**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Economie Rurale  
Agricole et Forestière



Pascal DUCHÈNE



PREFET DES VOSGES

**Direction départementale des territoires**  
22-26 Avenue DUTAC  
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Maud AUBERT/Virginie BLUCHET  
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr  
Tél. : 03 29 69 12 41/12 22  
Objet : **Contrôle des structures**

GAEC DU HAUT DE LA VIGNE  
Ferme du Haut de la Vigne  
88500 MIRECOURT

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le mardi 15 janvier 2019

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 11 janvier 2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 1,58 hectares.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11/10/19.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88190002, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des  
territoires,  
L'Adjointe au chef du service de l'Economie  
Agricole et Forestière**

  
**Isabelle MORVILLER**



PREFET DES VOSGES

**Direction départementale des territoires**  
22-26 Avenue DUTAC  
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Maud AUBERT/Virginie BLUCHET  
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr  
Tél. : 03 29 69 12 41/12 22  
Objet : **Contrôle des structures**

GAEC DU BUTE  
12 rue de Jésonville  
88260 SANS VALLOIS

**Lettre Recommandé avec AR**

Epinal, le lundi 21 janvier 2019

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 11 janvier 2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 83,81 hectares.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11/01/19.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88190003, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des  
territoires,  
L'Adjointe au chef du service de l'Economie  
Agricole et Forestière**

  
**Isabelle MORVILLER**



PREFET DES VOSGES

**Direction départementale des territoires**  
22-26 Avenue DUTAC  
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Maud AUBERT/Virginie BLUCHET  
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr  
Tél. : 03 29 69 12 41/12 22  
Objet : **Contrôle des structures**

M. L'HUMBERT Émile  
21 rue Victor Hugo  
88500 DOMVALLIER

**Lettre Recommandé avec AR**

Epinal, le mardi 22 janvier 2019

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 15 janvier 2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 0,80 hectares.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15/01/19.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88190005, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des  
territoires,  
L'Adjointe au chef du service de l'Economie  
Agricole et Forestière**

  
**Isabelle MORVILLER**



PREFET DES VOSGES

**Direction départementale des territoires**  
22-26 Avenue DUTAC  
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Maud AUBERT/Virginie BLUCHET  
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr  
Tél. : 03 29 69 12 41/12 22  
Objet : **Contrôle des structures**

GAEC DE RAPAUMONT  
136 route de Rapaumont  
88340 LE VAL D'AJOL

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le mardi 22 janvier 2019

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 22 janvier 2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 9,36 hectares.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 22/01/19.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88190007, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des  
territoires,  
L'Adjointe au chef du service de l'Economie  
Agricole et Forestière**

  
**Isabelle MORVILLER**



PREFET DES VOSGES

**Direction départementale des territoires**  
22-26 Avenue DUTAC  
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Maud AUBERT/Virginie BLUCHET  
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr  
Tél. : 03 29 69 12 41/12 22  
Objet : **Contrôle des structures**

GAEC DE RAPAUMONT  
136 route de Rapaumont  
88340 LE VAL D'AJOL

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le mardi 22 janvier 2019

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 22 janvier 2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 1,93 hectares.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 22/01/19.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88190008, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des  
territoires,  
L'Adjointe au chef du service de l'Economie  
Agricole et Forestière**

  
**Isabelle MORVILLER**



PREFET DES VOSGES

**Direction départementale des territoires**  
22-26 Avenue DUTAC  
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Maud AUBERT/Virginie BLUCHET  
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr  
Tél. : 03 29 69 12 41/12 22  
Objet : **Contrôle des structures**

GAEC DE MARONCHAMP  
145 Grand Rue  
88390 GIGNEY

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le lundi 4 février 2019

### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 22 janvier 2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 11,38 hectares.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 22/01/19.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88190013, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des  
territoires,  
L'Adjointe au chef du service de l'Economie  
Agricole et Forestière**

  
**Isabelle MORVILLER**





PREFET DES VOSGES

**Direction départementale des territoires**  
22-26 Avenue DUTAC  
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Maud AUBERT/Virginie BLUCHET  
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr  
Tél. : 03 29 69 12 41/12 22  
Objet : **Contrôle des structures**

GAEC DE LA CROISSETTE  
26 rue du Ménil  
88140 VRECOURT

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le lundi 18 février 2019

### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23 janvier 2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 5,48 hectares.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 23/01/19.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88190014, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des  
territoires,  
L'Adjointe au chef du service de l'Economie  
Agricole et Forestière**

  
**Isabelle MORVILLER**



PREFET DES VOSGES

**Direction départementale des territoires**  
22-26 Avenue DUTAC  
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Maud AUBERT/Virginie BLUCHET  
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr  
Tél. : 03 29 69 12 41/12 22  
Objet : **Contrôle des structures**

M. PIERSON Germain  
6, rue de la Ferrée  
88500 THIRAU COURT

**Lettre Recommandé avec AR**

Epinal, le mardi 19 février 2019

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 23 janvier 2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 24,44 hectares.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 23/01/19.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88190016, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des  
territoires,  
L'Adjointe au chef du service de l'Economie  
Agricole et Forestière**

  
**Isabelle MORVILLER**



PREFET DES VOSGES

**Direction départementale des territoires**  
22-26 Avenue DUTAC  
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Maud AUBERT/Virginie BLUCHET  
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr  
Tél. : 03 29 69 12 41/12 22  
Objet : **Contrôle des structures**

M. PIERSON Germain  
6, rue de la Ferrée  
88500 THIRAU COURT

**Lettre Recommandé avec AR**

Epinal, le mardi 19 février 2019

### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 23 janvier 2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 3,38 hectares.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 23/01/19.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88190017, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des  
territoires,  
L'Adjointe au chef du service de l'Economie  
Agricole et Forestière**

  
**Isabelle MORVILLER**



PREFET DES VOSGES

**Direction départementale des territoires**  
22-26 Avenue DUTAC  
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Maud AUBERT/Virginie BLUCHET  
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr  
Tél. : 03 29 69 12 41/12 22  
Objet : **Contrôle des structures**

GAEC DES GRANGES RICHARD  
21 les Granges Richard  
88220 XERTIGNY

**Lettre Recommandé avec AR**

Epinal, le mardi 26 février 2019

### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 12 février 2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 1,49 hectares.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12/02/19.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88190023, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des  
territoires,  
L'Adjointe au chef du service de l'Economie  
Agricole et Forestière**

  
**Isabelle MORVILLER**



PREFET DES VOSGES

**Direction départementale des territoires**  
22-26 Avenue DUTAC  
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Maud AUBERT/Virginie BLUCHET  
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr  
Tél. : 03 29 69 12 41/12 22  
Objet : **Contrôle des structures**

SCEA DU GRAND CHAMP  
481 route de Rouvres  
88500 OELLEVILLE

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le mardi 26 février 2019

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 22 février 2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 408,67 hectares.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 22/02/19.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88190024, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des  
territoires,  
L'Adjointe au chef du service de l'Economie  
Agricole et Forestière**

  
**Isabelle MORVILLER**



PREFET DES VOSGES

**Direction départementale des territoires**  
22-26 Avenue DUTAC  
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Maud AUBERT/Virginie BLUCHET  
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr  
Tél. : 03 29 69 12 41/12 22  
Objet : **Contrôle des structures**

GAEC DU COL  
7 rue de Vittel  
88800 PAREY SOUS MONTFORT

**Lettre Recommandé avec AR**

Epinal, le lundi 11 mars 2019

### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 21 février 2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 10,68 hectares.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21/02/19.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88190028, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des  
territoires,  
L'Adjointe au chef du service de l'Economie  
Agricole et Forestière**

  
**Isabelle MORVILLER**



PREFET DES VOSGES

**Direction départementale des territoires**  
22-26 Avenue DUTAC  
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Maud AUBERT/Virginie BLUCHET  
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr  
Tél. : 03 29 69 12 41/12 22  
Objet : **Contrôle des structures**

GAEC AUBRY-NOEL  
27 Grande Rue  
88330 DAMAS AUX BOIS

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le lundi 7 janvier 2019

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 17 décembre 2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 3,04 hectares.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17/12/18.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88180187, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des  
territoires,  
L'Adjointe au chef du service de l'Economie  
Agricole et Forestière**

  
**Isabelle MORVILLER**



PREFET DES VOSGES

**Direction départementale des territoires**  
22-26 Avenue DUTAC  
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Maud AUBERT/Virginie BLUCHET  
@ : ddt-prmpoa@vosges.gouv.fr  
Tél. : 03 29 69 12 41/12 22  
Objet : **Contrôle des structures**

M. ROUSSEL Cédric  
10, rue de la Sajotte  
88170 AROFFE

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le lundi 14 janvier 2019

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 19 décembre 2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 20,53 hectares.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19/12/18.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88180191, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des  
territoires,  
L'Adjointe au chef du service de l'Economie  
Agricole et Forestière**

  
**Isabelle MORVILLER**





PREFET DES VOSGES

**Direction départementale des territoires**

22-26 Avenue DUTAC  
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Maud AUBERT/Virginie BLUCHET

@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

Tél. : 03 29 69 12 41/12 22

Objet : **Contrôle des structures**

GAEC CHEVRERIE DE LA MOSELLE

43 routes des Sources

88540 BUSSANG

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le mardi 15 janvier 2019

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 20 décembre 2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 17,56 hectares.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20/12/18.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88180193, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des  
territoires,  
L'Adjointe au chef du service de l'Economie  
Agricole et Forestière**

**Isabelle MORVILLER**



PREFET DES VOSGES

**Direction départementale des territoires**  
22-26 Avenue DUTAC  
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Maud AUBERT/Virginie BLUCHET  
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr  
Tél. : 03 29 69 12 41/12 22  
Objet : **Contrôle des structures**

Mme Véronique MOUTARDE  
9 route de Lesseux  
88490 FRAPELLE

**Lettre Recommandé avec AR**

Epinal, le lundi 21 janvier 2019

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET  
ANNULE ET REMPLACE L'ACCUSE DE RECEPTION EN DATE  
DU 15/01/2019**

Madame,

Vous avez déposé le 14<sup>e</sup> décembre 2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 18,83 hectares.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14/12/18.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88180194, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des  
territoires,  
L'Adjointe au chef du service de l'Economie  
Agricole et Forestière**

  
**Isabelle MORVILLER**



PREFET DES VOSGES

**Direction départementale des territoires**  
22-26 Avenue DUTAC  
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Maud AUBERT/Virginie BLUCHET  
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr  
Tél. : 03 29 69 12 41/12 22  
Objet : **Contrôle des structures**

Mme Véronique MOUTARDE  
9 route de Lesseux  
88490 FRAPELLE

**Lettre Recommandé avec AR**

Epinal, le mardi 15 janvier 2019

### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 14 décembre 2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 0,68 hectares.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14/12/18.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88180195, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des  
territoires,  
L'Adjointe au chef du service de l'Economie  
Agricole et Forestière**

  
**Isabelle MORVILLER**



PREFET DES VOSGES

**Direction départementale des territoires**  
22-26 Avenue DUTAC  
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Maud AUBERT/Virginie BLUCHET  
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr  
Tél. : 03 29 69 12 41/12 22  
Objet : **Contrôle des structures**

Mme Sandra OUDIN  
73, rue Saint Louis  
88300 LANDAVILLE

**Lettre Recommandé avec AR**

Epinal, le lundi 4 février 2019

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 18 décembre 2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 6,75 hectares.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18/12/18.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88180196, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des  
territoires,  
L'Adjointe au chef du service de l'Economie  
Agricole et Forestière**

  
**Isabelle MORVILLER**



PRÉFECTURE DE ARDENNES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

Service Économie Agricole et Développement Rural

Dossier suivi par Valerie CLEMENTE-OGER  
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr  
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 021201903182068-001

**Le directeur départemental des territoires**

à

**EARL LA CROIX SAINT LOUIS  
CHEZ MR FREDERIC LOUIS**

**08300 SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE**

**LRAR n° :**

**CHARLEVILLE-MEZIERES, le 18/04/2019**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021201903182068-001**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 17 avril 2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 48.7030 ha actuellement mises en valeur par M. DEVIE PAUL sur les communes de AVANCON (08300) et SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE (08300). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 17 avril 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021201903182068-001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/08/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,  
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL LA CROIX SAINT LOUIS demeurant à SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 48.7030 ha qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 48.7030ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08300 AVANCON	000 ZS 10 (J)	1.3905
08300 AVANCON	000 ZS 10 (K)	0.4635
08300 SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE	000 ZC 2	4.9900
08300 SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE	000 ZD 19 (J)	2.9306
08300 SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE	000 ZD 19 (K)	1.4654
08300 SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE	000 ZH 1 (J)	2.6475
08300 SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE	000 ZH 1 (K)	2.6475
08300 SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE	000 ZH 12	7.3370
08300 SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE	000 ZL 20 (J)	2.7980
08300 SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE	000 ZL 20 (K)	1.3990
08300 SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE	000 ZL 6 (J)	1.6330
08300 SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE	000 ZL 6 (K)	1.6330
08300 SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE	000 ZL 7	4.1710
08300 SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE	000 ZM 8 (K)	1.3630
08300 SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE	000 ZM 8 (J)	1.3630
08300 SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE	000 ZH 21 (J)	2.0975
08300 SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE	000 ZH 21 (K)	2.0975
08300 SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE	000 ZH 22	3.3170
08300 SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE	000 ZI 9	2.9590

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Agriculture Forêt Chasse

Dossier suivi par Clementine PAYEN  
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr  
Tél. : 0383914077

Réf. : 041201901241824  
Dossier n° : 54190041

Le directeur départemental des territoires

à

ROGER Clotilde

1 rue de la Halle

54760 MONTENOY

LRAR n° : 4A 458 973 2332 5 -

NANCY, le 22 mai 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 041201901241824

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 25/04/2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 199.8343 ha actuellement mises en valeur par le GAEC DE LA SAULE, sur la ou les communes de FAULX (54760), LEYR (54760), MONTENOY (54760). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

**J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 25/04/2019.**

Votre dossier, enregistré sous le numéro LOGICS 041201901241824, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/08/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.** Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La chef du Service Agriculture – Forêt – Chasse

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : ROGER Clotilde demeurant à MONTENOY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 199.8343 ha

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)
54760 FAULX	000 ZB 10	16,1860
54760 MONTENOY	000 ZB 25	1,3780
54760 MONTENOY	000 ZA 85	1,8438
54760 FAULX	000 ZB 42	0,5660
54760 FAULX	000 ZB 40	2,1750
54760 MONTENOY	000 ZB 20	0,2540
54760 MONTENOY	000 ZB 19	1,9950
54760 MONTENOY	000 ZB 137	1,7597
54760 MONTENOY	000 ZA 29	0,1560
54760 LEYR	000 ZA 13	1,1170
54760 MONTENOY	000 ZA 28	2,3240
54760 LEYR	000 ZA 14	0,8000
54760 MONTENOY	000 ZB 12	0,2200
54760 MONTENOY	000 ZB 58	0,1969
54760 MONTENOY	000 ZB 11	1,9530
54760 MONTENOY	000 ZB 13	1,1100
54760 MONTENOY	000 ZB 10	16,9830
54760 MONTENOY	000 ZB 14	6,0160
54760 MONTENOY	000 ZB 23	12,1260
54760 MONTENOY	000 ZA 13	21,2000
54760 LEYR	000 ZA 2	0,4770
54760 LEYR	000 ZA 1	1,0070
54760 MONTENOY	000 ZA 12	0,7090
54760 LEYR	000 ZA 3	16,4520
54760 MONTENOY	000 ZA 2	1,5840
54760 MONTENOY	000 ZA 62	12,2920
54760 MONTENOY	000 ZA 59	5,2360
54760 MONTENOY	000 ZA 55	7,8320
54760 MONTENOY	000 AB 1	1,6769
54760 FAULX	000 ZA 28	4,7182
54760 FAULX	000 ZA 27	3,6278
54760 MONTENOY	000 AB 190	0,2090
54760 MONTENOY	000 AB 192	1,3812
54760 FAULX	000 ZA 16	34,1583
54760 FAULX	000 ZA 19	9,3000
54760 FAULX	000 ZA 30	0,8307
54760 FAULX	000 ZA 32	0,5508
54760 FAULX	000 ZA 14	0,8440
54760 FAULX	000 ZB 37	4,4580
54760 MONTENOY	000 ZA 38	0,1310
54760 MONTENOY	000 ZA 39	1,6900
54760 MONTENOY	000 ZA 40	0,3100





PREFET DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Service Economie Agricole

Dossier suivi par Nathalie BESTEL  
nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Tél. : +33 3 29 79 92 33

Réf. : 041201902261977-001  
Dossier DDT : 55190045

LR avec AR n° : 2C 131 439 7547 0

Le Directeur Départemental des Territoires

à

THIERY VALENTIN YVAN BERNARD  
7 CHEMIN DE ST VALERY

55600 THONNE-LA-LONG

BAR-LE-DUC, le 11/04/2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 041201902261977-001**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 10/04/2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 65.3745 ha actuellement mises en valeur par ERRARD GUY sur la ou les communes de THONNE-LA-LONG (55600). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 10/04/2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 041201902261977-001 (55190045), contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/08/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

**PJ : références cadastrales**



## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : THIERY VALENTIN YVAN BERNARD demeurant à THONNE-LA-LONG a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 65.3745 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
55600 THONNE-LA-LONG	000 ZE 39	1.3720
55600 THONNE-LA-LONG	000 ZB 126	0.5487
55600 THONNE-LA-LONG	000 ZC 40	0.6700
55600 THONNE-LA-LONG	000 ZD 13	1.1410
55600 THONNE-LA-LONG	000 ZE 34	2.4330
55600 THONNE-LA-LONG	000 ZE 37	3.2510
55600 THONNE-LA-LONG	000 ZE 63	1.5400
55600 THONNE-LA-LONG	000 ZE 81	3.2421
55600 THONNE-LA-LONG	000 ZH 20	8.7040
55600 THONNE-LA-LONG	000 ZH 50	0.6990
55600 THONNE-LA-LONG	000 ZH 72	0.5220
55600 THONNE-LA-LONG	000 ZH 73	2.0010
55600 THONNE-LA-LONG	000 ZH 75	1.1450
55600 THONNE-LA-LONG	000 ZD 5	0.8960
55600 THONNE-LA-LONG	000 ZD 51	1.9120
55600 THONNE-LA-LONG	000 ZH 31	1.6490
55600 THONNE-LA-LONG	000 ZH 18	1.3860
55600 THONNE-LA-LONG	000 0D 292	0.4712
55600 THONNE-LA-LONG	000 0D 294	1.2808
55600 THONNE-LA-LONG	000 0D 40	0.9370
55600 THONNE-LA-LONG	000 0D 65	0.0965
55600 THONNE-LA-LONG	000 0D 69	0.2015
55600 THONNE-LA-LONG	000 0D 70	0.1930
55600 THONNE-LA-LONG	000 0D 71	1.2260
55600 THONNE-LA-LONG	000 0D 82	1.3535
55600 THONNE-LA-LONG	000 0D 87	0.7010
55600 THONNE-LA-LONG	000 YB 25	1.7363
55600 THONNE-LA-LONG	000 YB 27	0.4382
55600 THONNE-LA-LONG	000 ZB 103	0.9550
55600 THONNE-LA-LONG	000 ZB 122	1.3822
55600 THONNE-LA-LONG	000 ZB 79	2.5680
55600 THONNE-LA-LONG	000 ZC 110	0.7200
55600 THONNE-LA-LONG	000 ZC 32	1.7830
55600 THONNE-LA-LONG	000 YB 18	0.8000
55600 THONNE-LA-LONG	000 ZA 12	0.5330
55600 THONNE-LA-LONG	000 ZA 20	1.2090
55600 THONNE-LA-LONG	000 ZA 31	2.2910
55600 THONNE-LA-LONG	000 ZA 57	0.3090
55600 THONNE-LA-LONG	000 ZB 1	0.5120

55600 THONNE-LA-LONG	000 ZB 112	0.4220
55600 THONNE-LA-LONG	000 ZB 124	0.8243
55600 THONNE-LA-LONG	000 ZB 16	0.6580
55600 THONNE-LA-LONG	000 ZB 33	1.8160
55600 THONNE-LA-LONG	000 ZB 34	0.4450
55600 THONNE-LA-LONG	000 ZB 35	0.3420
55600 THONNE-LA-LONG	000 ZB 53	0.7420
55600 THONNE-LA-LONG	000 ZB 57	0.8130
55600 THONNE-LA-LONG	000 0C 178	0.2040
55600 THONNE-LA-LONG	000 0C 398	0.0075
55600 THONNE-LA-LONG	000 0D 276	0.2587
55600 THONNE-LA-LONG	000 ZB 10	0.6760
55600 THONNE-LA-LONG	000 ZB 87	1.7050
55600 THONNE-LA-LONG	000 ZB 45	0.8490
55600 THONNE-LA-LONG	000 0A 328	0.3350
55600 THONNE-LA-LONG	000 ZH 36	0.4680

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55190063**

#### **concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/330 en date du 31 juillet 2019 donnant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2019-15 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 5 août 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 6996-2019-DDT-SEA du 15 avril 2019, portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

#### CONSIDERANT

- la demande de régularisation d'autorisation préalable d'exploiter, réceptionnée complète le 06/03/2019 présentée par le GAEC DES MEIX et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 06/09/2019,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de COUSANCES LES TRICONVILLE, DAGONVILLE et ERNEVILLE AUX BOIS du 15/05/2019 au 15/06/2019 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/05/2019 au 15/06/2019,

- la demande de régularisation d'autorisation préalable d'exploiter, réceptionnée complète le 26/04/2019 présentée par Monsieur MASSON Nicolas et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 26/10/2019,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de COUSANCES LES TRICONVILLE et DAGONVILLE du 15/05/2019 au 15/06/2019 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/05/2019 au 15/06/2019,
- la demande concurrente déposée par Monsieur BALLING Antonin en date du 21/05/2019 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 22/08/2019,

CONSIDERANT la situation du GAEC DES MEIX :

- le GAEC est constitué de M. BIZARD Christian, âgé de 59 ans, de M. BIZARD Adrien, âgé de 31 ans et de Mme BIZARD Myriam, âgée de 52 ans,
- mettant actuellement en valeur 263,20 ha,
- étant reconnu comme étant titulaire d'un bail par le cédant et le TPBR en date du 28/02/2019,
- la demande porte sur une superficie de 13,3034 ha sur les communes de COUSANCES LES TRICONVILLE 4,0530 ha (parcelle ZD05), DAGONVILLE 8,2458 ha (parcelle ZL04p) et ERNEVILLE AUX BOIS 1,0046 ha (parcelles 308YD07 – ZM10-11), parcelles actuellement exploitées par le GAEC DES MEIX,
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 3,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 83,30 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 83,30 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 249,8966 ha,

CONSIDERANT la situation de Monsieur MASSON Nicolas :

- l'exploitation est constituée de M. MASSON Nicolas, âgé de 42 ans, avec capacité professionnelle et d'un salarié à mi-temps (17,5 H/semaine),
- mettant actuellement en valeur 193,89 ha,
- étant reconnu comme étant titulaire d'un bail par le cédant et le TPBR en date du 28/02/2019,
- la demande porte sur une superficie de 58,6356 ha sur les communes de COUSANCES LES TRICONVILLE 39,0740 ha (parcelles 131ZA25p – 131ZB22p-25p – 131ZC24p – ZE65p) et DAGONVILLE 19,5616 ha (parcelle ZH25p), parcelles actuellement exploitées par M MASSON Nicolas,
- terres à reprendre en agriculture biologique et exploitation en agriculture biologique,
- présence d'une étude économique démontrant la perte de viabilité économique au sens de la réglementation de l'installation des jeunes agriculteurs due à la perte des 58,6356 ha,
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 1,5,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 90,17 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 135,25 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 135,2544 ha,

CONSIDERANT la situation de Monsieur BALLING Antonin :

- M. BALLING Antonin est âgé de 20 ans,
- installation individuelle en agriculture biologique, à titre principal, avec les aides de l'État et étude économique,
- agrément du plan de professionnalisation personnalisé en date du 05/08/2019,
- la demande porte sur une superficie totale de 71,9390 ha sur les communes de COUSANCES LES TRICONVILLE 43,1270 ha (parcelles 131ZA25p – 131ZB22p-25p – 131ZC24p – ZD05 – ZE65p), DAGONVILLE 27,8074 ha (parcelles ZH25p – ZL04p) et ERNEVILLE AUX BOIS 1,0046 ha (parcelles 308YD07 – ZM10-11),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 1,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 71,94 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du

Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 71,94 ha par UMONS après projet,

- la surface exploitée après reprise serait de 71,9390 ha,

CONSIDERANT:

- la demande de régularisation d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC DES MEIX sur 13,3034 ha de terres,
- la demande de régularisation d'autorisation préalable d'exploiter de Monsieur MASSON Nicolas sur 58,6356 ha de terres,
- la demande d'installation de Monsieur BALLING Antonin sur 71,9390 ha de terres,
- qu'il convient d'appliquer l'ordre des priorités du SDREA Lorraine conformément à l'article L 331-3-1, 1° du CRPM en présence de demandes concurrentes,
- que la demande du GAEC DES MEIX relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 44 (cas C « concurrence entre installation et agrandissement » : agrandissement au motif d'une consolidation d'une exploitation),
- que la demande de Monsieur MASSON Nicolas relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 25 (cas C « concurrence entre installation et agrandissement » : reprise de biens exploités en agriculture biologique, agrandissement d'une exploitation enregistrée auprès de l'Agence bio)
- que la demande de Monsieur BALLING Antonin relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 22 (cas C « concurrence entre installation et agrandissement » : installation en agriculture biologique, de superficie inférieure à 1 fois le seuil de contrôle par UMO, avec étude économique dont la viabilité serait remise en cause par la soustraction d'une fraction de foncier au profit d'un autre projet),
- que la demande de Monsieur BALLING Antonin est prioritaire sur les demandes du GAEC DES MEIX et de Monsieur MASSON Nicolas au regard de l'ordre des priorités du SDREA Lorraine,

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

Monsieur BALLING Antonin **est autorisé** à exploiter une surface de **71 ha 93 a 90 ca** sur les communes de COUSANCES LES TRICONVILLE 43,1270 ha (parcelles 131ZA25p – 131ZB22p-25p – 131ZC24p – ZD05 – ZE65p), DAGONVILLE 27,8074 ha (parcelles ZH25p – ZL04p) et ERNEVILLE AUX BOIS 1,0046 ha (parcelles 308YD07 – ZM10-11).

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation préalable d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente décision.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

#### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de COUSANCES LES TRICONVILLE, DAGONVILLE et ERNEVILLE AUX BOIS dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **29 AOUT 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



**Christelle PONSARDIN**



## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55190065**

#### **concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/330 en date du 31 juillet 2019 donnant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2019-15 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 5 août 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 6996-2019-DDT-SEA du 15 avril 2019, portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

#### CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter réputée complète le 23/03/2019 présentée par le GAEC DE BARONVAUX et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 23/09/2019,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de EPINONVILLE du 15/04/2019 au 15/05/2019 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/04/2019 au 15/05/2019,
- la demande concurrente déposée par le GAEC DU GRAND CLOS en date du 25/04/2019 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,

- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 22/08/2019,

CONSIDERANT la situation du GAEC DE BARONVAUX :

- le GAEC est constitué de Mme TRASSART Aurore, âgée de 42 ans et de M. TRASSART Patrick, âgé de 48 ans,
- mettant actuellement en valeur 209,44 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 3,3080 ha sur la commune de EPINONVILLE (parcelles ZI07-09),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 2,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 106,37 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 106,37 ha par UMONS après projet,
- le potentiel d'exploitation par unité de main d'oeuvre (Potex) défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 181,23 ha après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 212,7480 ha,

CONSIDERANT la situation du GAEC DU GRAND CLOS :

- le GAEC est constitué de M. DEVREESE Olivier, âgé de 56 ans, de Mme DEVREESE Clarisse, âgée de 55 ans, de M. DEVREESE Franck, âgé de 48 ans, de Mme DEVREESE Frédérique, âgée de 47 ans, de M. DEVREESE Baptiste, âgé de 30 ans et d'un salarié,
- mettant actuellement en valeur 583,67 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 3,3080 ha sur la commune de EPINONVILLE (parcelles ZI07-09),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 6,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 97,83 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 117,40 ha par UMONS après projet,
- le potentiel d'exploitation par unité de main d'oeuvre (Potex) défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 133,29 ha après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 586,9780 ha,

CONSIDERANT:

- que la demande du GAEC DE BARONVAUX relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que la demande du GAEC DU GRAND CLOS relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif d'une compensation de reprise propriétaire suite au départ en retraite d'une associée),
- que les critères économiques quantitatifs de la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (SAU/UMO) et du potentiel d'exploitation après reprise par unité de main d'oeuvre (Potex) permettent de départager les deux demandes concurrentes,

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

Le GAEC DU GRAND CLOS **est autorisé** à exploiter une surface de **3 ha 30 a 80 ca** sur la commune de EPINONVILLE (parcelles ZI07-09).

## Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation préalable d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente décision.

## Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

## Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de EPINONVILLE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **29 AOUT 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

*Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires*



**Christelle PONSARDIN**

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55190070

#### concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/330 en date du 31 juillet 2019 donnant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2019-15 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 5 août 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 6996-2019-DDT-SEA du 15 avril 2019, portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

#### CONSIDERANT

- la demande de régularisation d'autorisation préalable d'exploiter, réceptionnée complète le 26/04/2019 présentée par Monsieur MASSON Nicolas et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 26/10/2019,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de COUSANCES LES TRICONVILLE et DAGONVILLE du 15/05/2019 au 15/06/2019 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/05/2019 au 15/06/2019,

- la demande concurrente partielle déposée par Monsieur BALLING Antonin en date du 21/05/2019 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 22/08/2019,

CONSIDERANT la situation de Monsieur MASSON Nicolas :

- l'exploitation est constituée de M. MASSON Nicolas, âgé de 42 ans, avec capacité professionnelle et d'un salarié à mi-temps (17,5 H/semaine),
- mettant actuellement en valeur 193,89 ha,
- étant reconnu comme étant titulaire d'un bail par le cédant et le TPBR en date du 28/02/2019,
- la demande porte sur une superficie de 58,6356 ha sur les communes de COUSANCES LES TRICONVILLE 39,0740 ha (parcelles 131ZA25p – 131ZB22p-25p – 131ZC24p – ZE65p) et DAGONVILLE 19,5616 ha (parcelle ZH25p), parcelles actuellement exploitées par M MASSON Nicolas,
- terres à reprendre en agriculture biologique et exploitation en agriculture biologique,
- présence d'une étude économique démontrant la perte de viabilité économique au sens de la réglementation de l'installation des jeunes agriculteurs due à la perte des 58,6356 ha,
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 1,5,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 90,17 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 135,25 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 135,2544 ha,

CONSIDERANT la situation de Monsieur BALLING Antonin :

- M. BALLING Antonin est âgé de 20 ans,
- installation individuelle en agriculture biologique, à titre principal, avec les aides de l'État et étude économique,
- agrément du plan de professionnalisation personnalisé en date du 05/08/2019,
- la demande porte sur une superficie totale de 71,9390 ha dont 58,6356 ha sur les communes de COUSANCES LES TRICONVILLE 39,0740 ha (parcelles 131ZA25p – 131ZB22p-25p – 131ZC24p – ZE65p) et DAGONVILLE 19,5616 ha (parcelle ZH25p),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 1,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 71,94 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 71,94 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 71,9390 ha,

CONSIDERANT:

- que Monsieur MASSON Nicolas exploite 193,89 ha, dont 58,6356 ha objet de la demande (demande de régularisation),
- la demande d'installation de Monsieur BALLING Antonin sur 71,9390 ha de terres,
- qu'il convient d'appliquer l'ordre des priorités du SDREA Lorraine conformément à l'article L 331-3-1, 1° du CRPM en présence de demandes concurrentes,
- que la demande de Monsieur MASSON Nicolas relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 25 (cas C « concurrence entre installation et agrandissement » : reprise de biens exploités en agriculture biologique, agrandissement d'une exploitation enregistrée auprès de l'Agence bio)
- que la demande de Monsieur BALLING Antonin relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 22 (cas C « concurrence entre installation et agrandissement » : installation en agriculture biologique, de superficie inférieure à 1 fois le seuil de contrôle par UMO, avec étude économique dont la viabilité serait remise en cause par la soustraction d'une fraction de foncier au profit d'un autre projet),
- que la demande de Monsieur BALLING Antonin est prioritaire sur la demande de Monsieur MASSON Nicolas au regard de l'ordre des priorités du SDREA Lorraine,
- cependant la reprise aura pour effet de ramener la superficie de l'exploitant en place à 135,2544 ha, c'est-à-dire sous le seuil de viabilité économique fixé à 143 ha (139 ha pour ensemble de la région) selon l'article 3 du SDREA,

- dès lors que la reprise conduira au démantèlement de l'exploitation de Monsieur MASSON Nicolas,
- que le contrôle des structures se fixe pour objectif de « consolider ou **MAINTENIR** les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de **CONSERVER une dimension économique VIABLE** au regard des critères du SDREA », conformément à l'article L 331-1 du CRPM,
- que Monsieur et Madame JUND, propriétaires des parcelles, ont déclaré être opposés à la reprise par Monsieur BALLING Antonin,

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

Monsieur MASSON Nicolas **est autorisé** à exploiter une surface de **58 ha 63 a 56 ca** sur les communes de COUSANCES LES TRICONVILLE 39,0740 ha (parcelles 131ZA25p – 131ZB22p-25p – 131ZC24p – ZE65p) et DAGONVILLE 19,5616 ha (parcelle ZH25p),

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation préalable d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente décision.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de COUSANCES LES TRICONVILLE et DAGONVILLE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **29 AOÛT 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55190092**

#### **concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/330 en date du 31 juillet 2019 donnant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2019-15 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 5 août 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 6996-2019-DDT-SEA du 15 avril 2019, portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

#### CONSIDERANT

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter, réceptionnée complète le 26/03/2019 présentée par l'EARL WEBRE PATRICK et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 26/09/2019,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de CHARNY SUR MEUSE du 15/05/2019 au 15/06/2019 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/05/2019 au 15/06/2019,
- la demande concurrente déposée par le GAEC DE L'HERMINA en date du 07/06/2019 informant l'administration de son souhait d'exploiter la parcelle en concurrence,

- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 22/08/2019,

CONSIDERANT la situation de l'EARL WEBRE PATRICK :

- l'EARL est constituée de M. WEBRE Patrick, âgé de 52 ans et d'une conjointe collaboratrice à titre secondaire,
- mettant actuellement en valeur 169,38 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 1,23 ha sur la commune de CHARNY SUR MEUSE (parcelle ZA35p),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 1,5,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 113,74 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 113,74 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 170,61 ha,

CONSIDERANT la situation du GAEC DE L'HERMINA :

- le GAEC est constitué de M. PICARD Marc, âgé de 57 ans, de M. PICARD Jean Louis, âgé de 53 ans et de M. PICARD Baptiste, âgé de 27 ans,
- mettant actuellement en valeur 302,77 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 1,23 ha sur la commune de CHARNY SUR MEUSE (parcelle ZA35p),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 3,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 101,33 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 101,33 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 304 ha,

CONSIDERANT:

- que la demande de l'EARL WEBRE PATRICK relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 (cas B « concurrence entre agrandissement » : autre agrandissement hors agrandissement excessif),
- que la demande du GAEC DE L'HERMINA relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que les biens demandés sont libres puisque l'EARL DE LA ROSE DES VENTS (exploitant antérieur) a cessé son activité au 31/12/2018,
- que la demande du GAEC DE L'HERMINA est d'un rang supérieur à la demande de l'EARL WEBRE PATRICK,

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

Le GAEC DE L'HERMINA **est autorisé** à exploiter une surface de **1 ha 23 a** sur la commune de CHARNY SUR MEUSE (parcelle ZA35p).



## Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation préalable d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente décision.

## Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

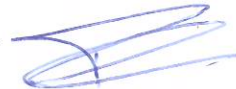
## Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de CHARNY SUR MEUSE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **29 AOUT 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

**Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires**



**Christelle PONSARDIN**

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 57190017**

#### **concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2019/330 en date du 31 juillet 2019 donnant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-15 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 5 août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18 du 12 avril 2019, portant renouvellement de la composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Moselle ;

#### CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter, déposée complète le 28 mars 2019, présentée par l'EARL de la PIERRE JAUNE domiciliée 13 rue de la Libération à 57860 RONCOURT et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 28 septembre 2019,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures, par affichage en mairie de RONCOURT et SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE du 2 mai au 3 juin 2019 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Moselle du 2 mai au 3 juin 2019,

- la demande concurrente partielle déposée par Monsieur DUVAL Vincent, en date du 14 mai 2019 et réputée complète le 16 mai 2019, informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence sur la commune de SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE,
- l'avis formulé le 14 août 2019 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Moselle,

CONSIDERANT la situation de l'EARL de la PIERRE JAUNE :

- l'EARL de la PIERRE JAUNE est constituée de Monsieur SCHMITT Thomas (25 ans) et de Monsieur SCHMITT Paul (28 ans), qui se sont installés en septembre 2018 avec les aides JA,
- elle est soumise au contrôle des structures, car elle exploite actuellement 191 hectares, superficie supérieure au seuil de contrôle de 143ha (art.3-31 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles),
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie totale de 9ha46a45, dont 4ha44a33 sur la commune de RONCOURT et 5ha02a12 sur la commune de SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 100,23 ha par UMO après reprise,

CONSIDERANT la situation de Monsieur DUVAL Vincent :

- Monsieur DUVAL Vincent est âgé de 42 ans,
- il exploite actuellement 127ha95 et possède 70 UGB viande,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 5ha02a12 sur la commune de SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE,
- il est soumis au contrôle des structures, car les terres qu'il demande sont situées à plus de 10 kms de son siège d'exploitation (art.3-32 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles),
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 132,97 ha par UMO après reprise,

CONSIDERANT :

- que la demande de l'**EARL de la PIERRE JAUNE** relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, du **rang de priorité 41** [cas B « en présence de demandes exclusivement d'agrandissement » : rang 4 - Agrandissement sans lien de parenté avec le propriétaire pour la reprise de terres non engagées sous le Label Bio, en présence d'au moins 1 chef d'exploitation dans la structure candidate – 41 - Agrandissement d'une exploitation de superficie inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre (UMO) après reprise, au motif de la consolidation d'une exploitation (art. 52 - 107 ha par Unité de Travail Annuel Non Salarié)],
- que la demande de **Monsieur DUVAL Vincent** relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, du **rang de priorité 42** (cas B « en présence de demandes exclusivement d'agrandissement » : rang 4 - Agrandissement sans lien de parenté avec le propriétaire pour la reprise de terres non engagées sous le Label Bio, en présence d'au moins 1 chef d'exploitation dans la structure candidate – 42 – Autre agrandissement hors agrandissement excessif),
- **que la demande de l'EARL de la PIERRE JAUNE est d'un rang supérieur à la demande de Monsieur DUVAL Vincent,**

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

L'EARL de la PIERRE JAUNE **est autorisée** à exploiter une surface totale de 9ha46a45, dont 4ha44a33 sur la commune de RONCOURT (parcelles référencées S.B p.174+247+392+399+400+1014à1023) et 5ha02a12 sur la commune de SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE (parcelles référencées S.20 p.25+26+27).

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de RONCOURT et SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 09/09/2019

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55190023**

#### **concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/330 en date du 31 juillet 2019 donnant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2019-15 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 5 août 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 6996-2019-DDT-SEA du 15 avril 2019, portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

#### CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter réputée complète le 23/03/2019 présentée par le GAEC DE BARONVAUX et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 23/09/2019,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de EPINONVILLE du 15/04/2019 au 15/05/2019 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/04/2019 au 15/05/2019,
- la demande concurrente déposée par le GAEC DU GRAND CLOS en date du 25/04/2019 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,

- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 22/08/2019,

CONSIDERANT la situation du GAEC DE BARONVAUX :

- le GAEC est constitué de Mme TRASSART Aurore, âgée de 42 ans et de M. TRASSART Patrick, âgé de 48 ans,
- mettant actuellement en valeur 209,44 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 3,3080 ha sur la commune de EPINONVILLE (parcelles ZI07-09),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 2,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 106,37 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 106,37 ha par UMONS après projet,
- le potentiel d'exploitation par unité de main d'oeuvre (Potex) défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 181,23 ha après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 212,7480 ha,

CONSIDERANT la situation du GAEC DU GRAND CLOS :

- le GAEC est constitué de M. DEVREESE Olivier, âgé de 56 ans, de Mme DEVREESE Clarisse, âgée de 55 ans, de M. DEVREESE Franck, âgé de 48 ans, de Mme DEVREESE Frédérique, âgée de 47 ans, de M. DEVREESE Baptiste, âgé de 30 ans et d'un salarié,
- mettant actuellement en valeur 583,67 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 3,3080 ha sur la commune de EPINONVILLE (parcelles ZI07-09),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 6,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 97,83 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 117,40 ha par UMONS après projet,
- le potentiel d'exploitation par unité de main d'oeuvre (Potex) défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 133,29 ha après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 586,9780 ha,

CONSIDERANT:

- que la demande du GAEC DE BARONVAUX relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que la demande du GAEC DU GRAND CLOS relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif d'une compensation de reprise propriétaire suite au départ en retraite d'une associée),
- que les critères économiques quantitatifs de la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (SAU/UMO) et du potentiel d'exploitation après reprise par unité de main d'oeuvre (Potex) permettent de départager les deux demandes concurrentes,

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

Le GAEC DE BARONVAUX **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de **3 ha 30 a 80 ca** sur la commune de EPINONVILLE (parcelles ZI07-09).

## Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation préalable d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente décision.

## Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

## Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de EPINONVILLE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 28 AOUT 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55190032**

#### **concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/330 en date du 31 juillet 2019 donnant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2019-15 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 5 août 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 6996-2019-DDT-SEA du 15 avril 2019, portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

#### CONSIDÉRANT

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter, réceptionnée complète le 22/03/2019 présentée par Monsieur LEGRAND Christophe et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 22/09/2019,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de DELUT et VITTARVILLE du 15/04/2019 au 15/05/2019 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/04/2019 au 15/05/2019,



- le désaccord du GAEC DE FLABAS, preneur en place des parcelles demandées par Monsieur LEGRAND Christophe,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 22/08/2019,

CONSIDERANT la situation de Monsieur LEGRAND Christophe :

- M. LEGRAND Christophe est âgé de 38 ans,
- installation individuelle, à titre secondaire, sans capacité professionnelle,
- la demande porte sur une superficie de 28,3276 ha sur les communes de DELUT 27,3326 ha (parcelles ZA16-17-18-19 – ZB49-50 – ZD12-97-99-101 – ZE48-50-51 – ZH28-40 – ZI15-16-35) et VITTARVILLE 0,9950 ha (parcelle ZB25),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 0,5,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 56,66 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 56,66 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 28,3276 ha,

CONSIDERANT la situation du GAEC DE FLABAS :

- le GAEC DE FLABAS est constitué de M. ROBINET Thierry, âgé de 47 ans et de M. ROBINET Arnaud, âgé de 43 ans,
- mettant actuellement en valeur 276,57 ha,
- la reprise porte sur une superficie de 28,3276 ha sur les communes de DELUT 27,3326 ha (parcelles ZA16-17-18-19 – ZB49-50 – ZD12-97-99-101 – ZE48-50-51 – ZH28-40 – ZI15-16-35) et VITTARVILLE 0,9950 ha (parcelle ZB25),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 2,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 124,12 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 124,12 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 248,2424 ha,

CONSIDERANT:

- que la demande de Monsieur LEGRAND Christophe relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 2 (cas D : reprise familiale avec refus du preneur en place de libérer les biens),
- que la demande du GAEC DE FLABAS relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 2 (cas D : reprise familiale avec refus du preneur en place de libérer les biens),
- l'absence d'étude économique démontrant la viabilité du projet professionnel agricole du repreneur,
- l'existence d'une perte de plus de 3 % d'Excédent Brut d'Exploitation pour l'exploitant précédent engendrée par le projet de reprise avec confirmation d'une étude économique réalisée par un centre de gestion agréé,
- qu'un congé a été délivré à M. ROBINET Arnaud le 30/10/2018 par M. et Mme LEGRAND, avec effet au 30/04/2020 pour une reprise au profit de leur fils, M. LEGRAND Christophe,
- que le GAEC DU FLABAS bénéficie déjà d'une autorisation d'exploiter et qu'il est toujours preneur en place à la date de la présente décision,

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

Monsieur LEGRAND Christophe **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de **28 ha 32 a 76 ca** sur les communes de DELUT 27,3326 ha (parcelles ZA16-17-18-19 – ZB49-50 – ZD12-97-99-101 – ZE48-50-51 – ZH28-40 – ZI15-16-35) et VITTARVILLE 0,9950 ha (parcelle ZB25).

## Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation préalable d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente décision.

## Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

## Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de DELUT et VITTARVILLE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **29 AOUT 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55190039**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/330 en date du 31 juillet 2019 donnant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2019-15 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 5 août 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 6996-2019-DDT-SEA du 15 avril 2019, portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

#### CONSIDÉRANT

- la demande de régularisation d'autorisation préalable d'exploiter, réceptionnée complète le 06/03/2019 présentée par le GAEC DES MEIX et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 06/09/2019,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de COUSANCES LES TRICONVILLE, DAGONVILLE et ERNEVILLE AUX BOIS du 15/05/2019 au 15/06/2019 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/05/2019 au 15/06/2019,

- la demande concurrente partielle déposée par Monsieur BALLING Antonin en date du 21/05/2019 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 22/08/2019,

CONSIDERANT la situation du GAEC DES MEIX :

- le GAEC est constitué de M. BIZARD Christian, âgé de 59 ans, de M. BIZARD Adrien, âgé de 31 ans et de Mme BIZARD Myriam, âgée de 52 ans,
- mettant actuellement en valeur 263,20 ha,
- étant reconnu comme étant titulaire d'un bail par le cédant et le TPBR en date du 28/02/2019,
- la demande porte sur une superficie de 13,3034 ha sur les communes de COUSANCES LES TRICONVILLE 4,0530 ha (parcelle ZD05), DAGONVILLE 8,2458 ha (parcelle ZL04p) et ERNEVILLE AUX BOIS 1,0046 ha (parcelles 308YD07 – ZM10-11), parcelles actuellement exploitées par le GAEC DES MEIX,
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 3,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 83,30 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 83,30 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 249,8966 ha,

CONSIDERANT la situation de Monsieur BALLING Antonin :

- M. BALLING Antonin est âgé de 20 ans,
- installation individuelle en agriculture biologique, à titre principal, avec les aides de l'État et étude économique,
- agrément du plan de professionnalisation personnalisé en date du 05/08/2019,
- la demande porte sur une superficie totale de 71,9390 ha dont 13,3034 ha sur les communes de COUSANCES LES TRICONVILLE 4,0530 ha (parcelle ZD05), DAGONVILLE 8,2458 ha (parcelle ZL04p) et ERNEVILLE AUX BOIS 1,0046 ha (parcelles 308YD07 – ZM10-11),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 1,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 71,94 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 71,94 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 71,9390 ha,

CONSIDERANT:

- la demande de régularisation d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC DES MEIX sur 13,3034 ha de terres,
- la demande d'installation de Monsieur BALLING Antonin sur 71,9390 ha de terres,
- qu'il convient d'appliquer l'ordre des priorités du SDREA Lorraine conformément à l'article L 331-3-1, 1° du CRPM en présence de demandes concurrentes,
- que la demande du GAEC DES MEIX relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 44 (cas C « concurrence entre installation et agrandissement » : agrandissement au motif d'une consolidation d'une exploitation),
- que la demande de Monsieur BALLING Antonin relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 22 (cas C « concurrence entre installation et agrandissement » : installation en agriculture biologique, de superficie inférieure à 1 fois le seuil de contrôle par UMO, avec étude économique dont la viabilité serait remise en cause par la soustraction d'une fraction de foncier au profit d'un autre projet),
- que la demande de Monsieur BALLING Antonin est prioritaire sur la demande du GAEC DES MEIX au regard de l'ordre des priorités du SDREA Lorraine,

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

Le GAEC DES MEIX **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de **13 ha 30 a 34 ca** sur les communes de COUSANCES LES TRICONVILLE 4,0530 ha (parcelle ZD05), DAGONVILLE 8,2458 ha (parcelle ZL04p) et ERNEVILLE AUX BOIS 1,0046 ha (parcelles 308YD07 – ZM10-11),

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation préalable d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente décision.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de COUSANCES LES TRICONVILLE, DAGONVILLE et ERNEVILLE AUX BOIS dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **29 AOUT 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55190046**

#### **concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/330 en date du 31 juillet 2019 donnant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2019-15 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 5 août 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 6996-2019-DDT-SEA du 15 avril 2019, portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

#### CONSIDERANT

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter, réceptionnée complète le 26/03/2019 présentée par l'EARL WEBRE PATRICK et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 26/09/2019,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de CHARNY SUR MEUSE du 15/05/2019 au 15/06/2019 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/05/2019 au 15/06/2019,
- la demande concurrente déposée par le GAEC DE L'HERMINA en date du 07/06/2019 informant l'administration de son souhait d'exploiter la parcelle en concurrence,

- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 22/08/2019,

CONSIDERANT la situation de l'EARL WEBRE PATRICK :

- l'EARL est constituée de M. WEBRE Patrick, âgé de 52 ans et d'une conjointe collaboratrice à titre secondaire,
- mettant actuellement en valeur 169,38 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 1,23 ha sur la commune de CHARNY SUR MEUSE (parcelle ZA35p),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 1,5,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 113,74 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 113,74 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 170,61 ha,

CONSIDERANT la situation du GAEC DE L'HERMINA :

- le GAEC est constitué de M. PICARD Marc, âgé de 57 ans, de M. PICARD Jean Louis, âgé de 53 ans et de M. PICARD Baptiste, âgé de 27 ans,
- mettant actuellement en valeur 302,77 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 1,23 ha sur la commune de CHARNY SUR MEUSE (parcelle ZA35p),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 3,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 101,33 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 101,33 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 304 ha,

CONSIDERANT:

- que la demande de l'EARL WEBRE PATRICK relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 (cas B « concurrence entre agrandissement » : autre agrandissement hors agrandissement excessif),
- que la demande du GAEC DE L'HERMINA relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que les biens demandés sont libres puisque l'EARL DE LA ROSE DES VENTS (exploitant antérieur) a cessé son activité au 31/12/2018,
- que la demande du GAEC DE L'HERMINA est d'un rang supérieur à la demande de l'EARL WEBRE PATRICK,

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

L'EARL WEBRE PATRICK **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de **1 ha 23 a** sur la commune de CHARNY SUR MEUSE (parcelle ZA35p).

## Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation préalable d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente décision.

## Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

## Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de CHARNY SUR MEUSE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **29 AOUT 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

**Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires**



**Christelle PONSARDIN**



## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

### DÉCISION PRÉFECTORALE n° 57190031

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2019/330 en date du 31 juillet 2019 donnant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-15 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 5 août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18 du 12 avril 2019, portant renouvellement de la composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Moselle ;

#### CONSIDÉRANT

- la demande d'autorisation d'exploiter, déposée complète le 28 mars 2019, présentée par l'EARL de la PIERRE JAUNE domiciliée 13 rue de la Libération à 57860 RONCOURT et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 28 septembre 2019,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures, par affichage en mairie de RONCOURT et SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE du 2 mai au 3 juin 2019 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Moselle du 2 mai au 3 juin 2019,

- la demande concurrente partielle déposée par Monsieur DUVAL Vincent, en date du 14 mai 2019 et réputée complète le 16 mai 2019, informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence sur la commune de SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE,
- l'avis défavorable formulé le 14 août 2019 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Moselle,

CONSIDERANT la situation de l'EARL de la PIERRE JAUNE :

- l'EARL de la PIERRE JAUNE est constituée de Monsieur SCHMITT Thomas (25 ans) et de Monsieur SCHMITT Paul (28 ans), qui se sont installés en septembre 2018 avec les aides JA,
- elle est soumise au contrôle des structures, car elle exploite actuellement 191 hectares, superficie supérieure au seuil de contrôle de 143ha (art.3-31 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles),
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie totale de 9ha46a45, dont 4ha44a33 sur la commune de RONCOURT et 5ha02a12 sur la commune de SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 100,23 ha par UMO après reprise,

CONSIDERANT la situation de Monsieur DUVAL Vincent :

- Monsieur DUVAL Vincent est âgé de 42 ans,
- il exploite actuellement 127ha95 et possède 70 UGB viande,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 5ha02a12 sur la commune de SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE,
- il est soumis au contrôle des structures, car les terres qu'il demande sont situées à plus de 10 kms de son siège d'exploitation (art.3-32 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles),
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 132,97 ha par UMO après reprise,

CONSIDERANT :

- que la demande de l'**EARL de la PIERRE JAUNE** relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, du **rang de priorité 41** [cas B « en présence de demandes exclusivement d'agrandissement » : rang 4 - Agrandissement sans lien de parenté avec le propriétaire pour la reprise de terres non engagées sous le Label Bio, en présence d'au moins 1 chef d'exploitation dans la structure candidate – 41 - Agrandissement d'une exploitation de superficie inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre (UMO) après reprise, au motif de la consolidation d'une exploitation (art. 52 - 107 ha par Unité de Travail Annuel Non Salarié)],
- que la demande de **Monsieur DUVAL Vincent** relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, du **rang de priorité 42** (cas B « en présence de demandes exclusivement d'agrandissement » : rang 4 - Agrandissement sans lien de parenté avec le propriétaire pour la reprise de terres non engagées sous le Label Bio, en présence d'au moins 1 chef d'exploitation dans la structure candidate – 42 – Autre agrandissement hors agrandissement excessif),
- **que la demande de l'EARL de la PIERRE JAUNE est d'un rang supérieur à la demande de Monsieur DUVAL Vincent,**

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

Monsieur DUVAL Vincent **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de 5ha02a12 sur la commune de SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE (parcelles référencées S.20 p.25+26+27).

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 09/09/2019

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



**Christelle PONSARDIN**

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 67180059**

#### **concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand-Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/330 en date du 31 juillet 2019, donnant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en matière de fonctionnement de ses services,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-15 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 5 août 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015/177 du 23 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de la région Alsace,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 5 novembre 2018 par M. FISCHER Didier, domicilié à Aschbach, sur une surface de 59a 02ca de terres sur la commune de Croettwiller, parcelle 48 section 3, en vue de l'agrandissement de son exploitation agricole, ayant fait l'objet d'une publicité du 13 novembre 2018 au 13 décembre 2018, à la mairie de Croettwiller en conformité avec les articles R 331-4 et D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime,
- Vu la contestation par courrier en date du 8 novembre 2018 de Mme Cathy WAGNER, gérante de l'EARL WAGNER dont le siège social est fixé à Croettwiller, et preneur en place sur la surface sollicitée par M. FISCHER Didier,
- Vu la décision du 18 février 2019 de la prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de M. FISCHER Didier déposée le 5 novembre 2018,

- Vu la décision tacite d'attribution d'une autorisation d'exploiter accordée à M. FISCHER Didier, sur la parcelle 48 section 3 d'une superficie de 59a 02ca sur la commune de CROETWILLER en date du 5 mai 2019,
- Vu le courrier du 7 août 2019 informant M. FISCHER Didier d'une erreur d'appréciation dans l'instruction de sa demande d'autorisation d'exploiter et du retrait de la décision d'autorisation d'exploiter qui lui a été accordée, et lui impartissant un délai de 10 jours pour présenter ses éventuelles observations,
- Vu le courrier de réponse du 14 août 2019 de M. FISCHER Didier, présentant ses observations et demandant à formuler des explications orales au regard de l'article L 122-1 du code des relations entre le public et l'administration,
- Vu le rendez-vous accordé le 30 août 2019 à M. FISCHER par le représentant de la direction départementale des territoires du Bas-Rhin chargé de l'instruction de sa demande, en présence du conseiller juridique de la DRAAF, afin d'écouter et de répondre à ses observations,

#### CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 05 novembre 2018, présentée par M.FISCHER Didier sur la commune de CROETWILLER, section 3, parcelle 48, d'une superficie de 59a 02ca, en vue de la consolidation de son exploitation,
- l'information faite par M. FISCHER à l'EARL WAGNER, exploitant en place, de sa démarche par courrier du 6 novembre 2018, lui enjoignant à formuler ses observations écrites à la DDT 67 dans un délai de quinze jours,
- le courrier de l'EARL WAGNER à la DDT 67 en date du 8 novembre 2018 contestant la demande d'autorisation faite par M. FISCHER Didier afin d'exploiter les terres que l'EARL WAGNER met en valeur,
- la publicité faite du 13 novembre 2018 au 13 décembre 2018, à la mairie de CROETTWILLER en conformité avec les articles R331-4 et D331-4-1 du code rural et de la pêche maritime et l'absence de demandes concurrentes,
- que le litige qui oppose l'EARL WAGNER à Mme BALL-FISCHER Stéphanie, propriétaire de la parcelle concernée par la demande et épouse du demandeur M. FISCHER Didier dans le cadre d'un congé-reprise notifié à Mme WAGNER Cathia et à l'EARL WAGNER au terme du bail le 10 novembre 2019, n'est pas de nature à remettre en cause le statut de preneur en place de l'EARL WAGNER,
- la situation de M.FISCHER Didier, exploitant individuel à titre secondaire à ASCHBACH, mettant en valeur une surface pondérée après reprise de 26ha 86a 45ca, hors zone viticole, calculée selon les coefficients d'équivalence définies dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Alsace :
  - 57,93 ha de grandes cultures x 0,45 = 26ha 06a 85ca
  - 0,59 ha de prairies x 0,40 = 0ha23a60ca
  - 0,07 autres légumes ou fruits annuels x 8 = 0ha56a,
- la situation de l'EARL WAGNER à CROETTWILLER dont Mme Cathia WAGNER est cheffe d'exploitation à titre principal, qui mettrait en valeur une surface pondérée après reprise de 18ha 83a 40ca, hors zone viticole calculée selon les coefficients d'équivalences définies dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Alsace :
  - 41,24 ha de grandes cultures x 0,45 = 18ha55a 80ca
  - 69a de prairies x 0,40 = 0ha27a60ca
- que Mme Cathia WAGNER est seule associée exploitante sur son exploitation l'EARL WAGNER,

- que le SDREA d'Alsace fixe dans son article 2 « orientations », la priorité suivante : *« Éviter qu'un congé pour droit de reprise propriétaire ne remette en cause la viabilité ou le bon fonctionnement d'une exploitation; »*,
- l'article 5 du SDREA précise que *« la dimension économique viable d'une exploitation, hors zone viticole est de 45ha pondéré/UTA »*.  
L'EARL WAGNER exploite une surface pondérée après reprise de 18ha83a40ca inférieure au seuil de viabilité économique et la reprise de la parcelle 48 section 3 par M. FISCHER Didier pourrait nuire au bon fonctionnement de l'exploitation.  
De plus la parcelle objet du litige se trouve dans un îlot de culture de 4ha 40 qu'exploite l'EARL WAGNER, et se situe à côté immédiat des bâtiments de l'exploitation de l'EARL WAGNER,
- en application des dispositions de l'article L331-3-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'autorisation mentionnée à l'article L331-2 peut être refusée :  
*"1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ; "*,
- les rangs de priorité du SDREA d'ALSACE évoqués en son article 3 :  
*« Les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité établi en prenant en compte :  
- la nature de l'opération au regard des objectifs du contrôle des structures et des orientations définies par le présent schéma,  
- l'intérêt économique, social et environnemental de l'opération, selon les critères définis à l'article 5 et, le cas échéant, application d'un coefficient de pondération »*,
- le rang de priorité de l'EARL WAGNER, preneur en place, située au rang 1 défini par l'article 3 du SDREA :  
*« Dans la limite d'une surface pondérée de 67,5 ha/UTA hors zone viticole et de 14,5 ha/UTA pour la zone viticole : maintien du preneur en place en cas de congé pour droit de reprise exercé par un propriétaire »*.
- le rang de priorité de M.FISCHER correspondant au rang 2 de l'article 3 du SDREA d'ALSACE :  
*« Dans la limite d'une surface pondérée de 67,5 ha/UTA hors zone viticole et de 14,5 ha/UTA pour la zone viticole : -Confortation/agrandissement d'exploitation. »*.  
En effet, M. FISCHER Didier n'est pas dans la situation d'une installation car il s'est installé en 2016 et déclare une SAU non pondérée de 58 ha. L'opération consiste donc en un agrandissement de l'exploitation.
- l'erreur d'appréciation de l'administration dans sa décision d'accorder une autorisation d'exploiter à M. FISCHER Didier se situant à un rang inférieur à celui de l'EARL WAGNER, représentée par Mme WAGNER Cathia, preneur en place,
- le code des relations entre le public et l'administration en son article L242-1 :  
*« L'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si son abrogation ou le retrait intervient dans un délai de quatre mois suivant la prise de cette décision. »*,
- que l'administration peut faire usage de son droit de retrait de la décision du fait de l'illégalité de cette dernière, de part l'existence d'un candidat plus prioritaire au regard du SDREA,
- que la décision illégale a été prise le 05 mai 2019, et donc que la décision de ce jour intervient dans le délai légal de quatre mois évoqué par l'article L242-1,
- les observations formulées par M. FISCHER Didier dans le cadre de la procédure contradictoire se déclarant de rang de priorité 1 au regard du SDREA Alsace compte-tenu du congé-reprise délivré à l'EARL WAGNER, et la réponse faite par l'administration lors d'un entretien du 30 août 2019 précisant que la notion de reprise citée dans le SDREA s'applique aux reprises d'exploitations agricoles par un conjoint exploitant et non aux reprises de terres agricoles par son propriétaire.  
En effet, M. Fischer, pour justifier de sa position en rang de priorité 1, considérait qu'il ressortissait des dispositions suivantes : *« installation du conjoint (ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité), ascendant ou descendant, ne bénéficiant pas d'avantage vieillesse, en cas d'arrêt de toute activité agricole du chef d'exploitation »*. Or M. Fischer, chef d'exploitation en activité, n'arrête

pas son activité agricole. Cette disposition visant à soutenir le conjoint d'un agriculteur dans le cas où ce conjoint ne bénéficierait pas d'un avantage vieillesse ne s'applique pas au conjoint de M. Fischer,

- les éléments complémentaires apportés par M. FISCHER lors de l'entretien du 30 août 2019 n'ont donc pas permis de démontrer sa position en rang 1 au regard du SDREA,
- M. Fischer s'interrogeant par ailleurs sur la volonté de l'administration, suite au retrait de sa décision, de lui refuser ensuite l'autorisation d'exploiter, a reçu les explications demandées lors de la réunion du 30 août,

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DECIDE

### **Article 1**

La décision du 05 mai 2019 donnant autorisation d'exploiter la parcelle 48 section 3 d'une superficie de 59a 02ca, située à CROETTWILLER, à M.FISCHER Didier est retirée.

M.FISCHER n'est pas autorisé à exploiter la parcelle 48, section 3 d'une superficie de 59a 02ca, située à CROETTWILLER .

### **Article 2**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Châlons-en-Champagne, le 03/09/2019

Pour la Directrice régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt

Le chef de pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de  
l'agroalimentaire

Pôle performance environnementale et valorisation des  
territoires

**Le Directeur Régional**

à

BARBAISE Jean-Noël

4 allée des Noisetiers

08140 BAZEILLES

Suivi par : Valérie CLEMENTE-OGER

ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Tél. : 03 51 16 50 39

Référence : 021201907192554

Châlons-en-Champagne, le

105 SEP. 2019

LRAR N° 2422

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 28/07/2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 28.4500 ha actuellement mises en valeur par M. BARBAISE JEAN-PAUL sur la commune de DOUZY (08140). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT ARDENNES, en la personne de Valérie CLEMENTE-OGER (ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr / 03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

**Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires**

Horaires d'ouverture : 9h15 - 11h15 / 14h00 - 16h00  
Adresse postale : DRAAF Grand Est - 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX  
Siège : Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE  
Tél. (standard) : 03 26 66 20 20 - Fax : 03 26 66 20 83 - <http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>



<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : BARBAISE Jean-Noël demeurant à BAZEILLES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 28.4500 ha qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 23.7140ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface non pondérée (en ha)</b>
08140 DOUZY	000 ZE 15	0.9000
08140 DOUZY	000 ZC 3	1.4000
08140 DOUZY	000 ZC 4	1.3000
08140 DOUZY	000 ZB 14	1.2100
08140 DOUZY	000 ZE 9	3.2600
08140 DOUZY	000 ZE 11	1.1100
08140 DOUZY	000 ZE 12	1.0600
08140 DOUZY	000 ZC 5	0.9800
08140 DOUZY	000 ZC 32	4.3800
08140 DOUZY	000 ZD 2	4.1200
08140 DOUZY	000 ZE 13	0.6100
08140 DOUZY	000 ZE 23	1.8800
08140 DOUZY	000 ZE 25	2.7300
08140 DOUZY	000 ZE 99	2.6600
08140 DOUZY	000 ZE 7	0.8500

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Mme GENTILS Véronique  
1 Rue de l'Abreuvoir  
08300 SAINT RÉMY LE PETIT

Suivi par :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

2433  
LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 22 Août 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n°2019/141**

Madame,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 20 août 2019, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : Annelles : YE 34- YE 35 et Saint-Rémy-le-Petit : ZB 11- ZB 17- ZC 3- ZC 4- ZB 9- ZC 11- ZC 14- ZB 2- ZC 6- ZB 5- ZB 21- ZB 3- ZB 435- ZC 7- ZC 19- ZB 6- ZB 7- ZB 8- ZB 24- ZB 25- ZB 26

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme CLEMENTE-OGER, tél. n°03 51 16 50 39, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

**Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires**

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

BOURDON Fabien  
4 La Vallée  
08290 AOUSTE

Suivi par :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 2403  
LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 19 Août 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n°2019/144**

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 26 juin 2019, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : Girondelle : ZK 13- ZE 20-43- C 1- ZK 49- ZE 16-14-18-19- C 127- ZK 11-14-16-17-26- ZE 17- ZI 95- ZK 12- ZE 15- ZK 15, Prez : 93 ZC 7-21, Champlin : ZE 14.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme CLEMENTE-OGER, tél. n°03 51 16 50 39, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale adjointe de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

L'Adjointe au Chef du Service Régional  
d'Économie Agricole et Agroalimentaire



Aurélia BARTEAU

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

M. WARZEE Étienne  
2 Chemin de la messe  
08390 TANNAY

Suivi par :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

2420  
LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 20 Août 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n°2019/150**

Monsieur

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 1<sup>er</sup> juillet 2019, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : Marquigny : ZA 67 et ZB 62.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme CLEMENTE-OGER, tél. n°03 51 16 50 39, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agrée, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

L'Adjointe au Chef du Service Régional  
d'Économie Agricole et Agroalimentaire



Aurélia BARTEAU

Horaires d'ouverture : 9h15 - 11h15 / 14h00 - 16h00

Adresse postale : DRAAF Grand Est - 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Siège : Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tél. (standard) : 03 26 66 20 20 - Fax : 03 26 66 20 83 - <http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Préfecture de la région Grand Est - Recueil des actes administratifs du 12 septembre 2019

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

M. RIFFAUD Valentin  
3 Chemin de Bucheny  
08400 CHALLERANGE

Suivi par :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

2423

LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 20 Août 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n°2019/158**

Monsieur

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 15 juillet 2019, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

Autry : C 21 et C 24.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme CLEMENTE-OGER, tél. n°03 51 16 50 39, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

**Le chef du pôle performance** environnementale  
et valorisation des territoires



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Mme VALET Marie Claire  
Ferme de mon Idée  
08390 TANNAY

Suivi par :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

2448  
LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 26 Août 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n°2019/159**

Madame,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 19 août 2019, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : Tannay : ZC 16 et Sainte Marie à Py ZI 14.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme CLEMENTE-OGER, tél. n°03 51 16 50 39, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires  
Christelle PONSARDIN



Horaires d'ouverture : 9h15 - 11h15 / 14h00 - 16h00

Adresse postale : DRAAF Grand Est - 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Siège : Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tél. (standard) : 03 26 66 20 20 - Fax : 03 26 66 20 83 - <http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

M. BOUCHE Maxime  
21 Rue Principale  
08240 GERMONT

Suivi par :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

2421  
LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 20 Août 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n°2019/163**

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 23 juillet 2019, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : Thénorgues : ZC 1-ZC 2-ZL 37- ZH 4- ZH 5- ZH 6- ZH 32- ZH 35- ZL 19- ZL 22- ZL 38- ZL 39- ZL 40- ZA 32- ZA 36- ZA 38- ZD 5- ZD 6- ZD 7- ZD 27- ZH 17- YA 3.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme CLEMENTE-OGER, tél. n°03 51 16 50 39, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

L'Adjointe au Chef du Service Régional  
d'Économie Agricole et Agroalimentaire



Aurélia BARTEAU

Horaires d'ouverture : 9h15 - 11h15 / 14h00 - 16h00

Adresse postale : DRAAF Grand Est - 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Siège : Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tél. (standard) : 03 26 66 20 20 - Fax : 03 26 66 20 83 - <http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Préfecture de la région Grand Est - Recueil des actes administratifs du 12 septembre 2019

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

MME AMOUR Hélène  
28 Rue Haute  
08130 VAUX-CHAMPAGNE

Suivi par :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

2419  
LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 20 Août 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n°2019/167**

Madame,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 30 juillet 2019, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : Vaux-Champagne : ZK 10.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme CLEMENTE-OGER, tél. n°03 51 16 50 39, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

L'Adjointe au Chef du Service Régional  
d'Économie Agricole et Agroalimentaire



Aurélia BARTEAU



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Mme CAPITAINE Blandine  
3 Hameau de La Besace  
08460 LALOBBE

Suivi par :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

2500  
LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 06/09/2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n°2019/188**

Madame,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 05 septembre 2019, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : Lalobbe : B 369- A 554- A 555- A 556- A 557- A 558- A 272- A 273- A 274- A 297- A 233- A 691- A 810- A 686- A 687- A 690- A 807- A 790

Cliron : ZH 40

Lonny : A 244

Wasigny : ZC 39

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme CLEMENTE-OGER, tél. n°03 51 16 50 39, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires  
Christelle PONSARDIN



Horaires d'ouverture : 9h15 - 11h15 / 14h00 - 16h00

Adresse postale : DRAAF Grand Est - 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Siège : Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tél. (standard) : 03 26 66 20 20 - Fax : 03 26 66 20 83 - <http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

**Madame SCHAFF Laetitia**

**54 rue Napoléon 1er  
« BOSSERVILLE »  
54510 ART-SUR-MEURTHE**

Suivi par :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

2406  
**LR/AR**

Châlons-en-Champagne, le 19 Août 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n° 54-19-0059**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, par courrier réceptionné le 15 juillet 2019, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles d'une superficie de **38 ha 41 a 35 ca** sur les communes suivantes :

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Commune	Référence cadastrale	Surface (en ha)
ART-SUR-MEURTHE (54510)	ZA 001-002-003-004-005-007 ZH 099 W 011-012-013-140-141-451 X 057-067	32 ha 10 a 80 ca
LENONCOURT (54110)	ZH 074-075-076	6 ha 30 a 55 ca

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Horaires d'ouverture : 9h15 - 11h15 / 14h00 - 16h00

Adresse postale : DRAAF Grand Est - 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Siège : Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tél. (standard) : 03 26 66 20 20 Fax : 03 26 66 20 83 <http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr>

Les services de la DDT de la Meurthe-et-Moselle, en la personne de Mme Clémentine PAYEN (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

L'Adjointe au Chef du Service Régional  
d'Économie Agricole et Agroalimentaire



Aurélia BARTEAU

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Monsieur BLONDIN Cyril

Ferme de Remenoncourt

55230 SAINT PIERREVILLERS

Suivi par :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 2446  
LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 26 AOUT 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n° 55190112**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 12/07/2019, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZD02-03 à GOURAINCOURT.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Monsieur LEICK Sébastien  
4 rue de Gandren

57570 BEYREN-LÈS-SIERCK

Référence : 2405

Châlons-en-Champagne, le 19 Août 2019

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n° 57190042 – LEICK Sébastien**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle par courrier réceptionné le 6 août 2019 et enregistré sous le n° **57190042**, de votre projet de mise en valeur de **3ha00a00** sur les parcelles agricoles suivantes : S.31 p.28 et S.36 p.7 sur la commune de **BEYREN-LÈS-SIERCK**.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Moselle, en la personne de Mme Christine BITZER (tél. : 03 87 34 82 72 ; mail : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

L'Adjointe au Chef du Service Régional  
d'Économie Agricole et Agroalimentaire



Aurélia BARTEAU

Horaires d'ouverture : 9h15 - 11h15 / 14h00 - 16h00

Adresse postale : DRAAF Grand Est - 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Siège : Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tél. (standard) : 03 26 66 20 20 - Fax : 03 26 66 20 83 - <http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Madame GEORGES Pascale  
15 rue du Faubourg de Blâmont  
57830 IBIGNY

Référence : 2505

Châlons-en-Champagne, le 09/09/2019

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n° 57190049 – GEORGES Pascale**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle par courrier réceptionné le 2 septembre 2019 et enregistré sous le n° **57190049**, de votre projet de mise en valeur de **4ha05a81** sur les parcelles agricoles suivantes : S.04 p.84 sur la commune de **IBIGNY**.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Moselle, en la personne de Mme Christine BITZER (tél. : 03 87 34 82 72 ; mail : [ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr](mailto:ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr)) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Monsieur BIVER Christian  
22 rue Principale

57570 BEYREN-LÈS-SIERCK

Référence : 2506

Châlons-en-Champagne, le 09/09/2019

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n° 57190050 – BIVER Christian**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle par courrier réceptionné le 2 septembre 2019 et enregistré sous le n° **57190050**, de votre projet de mise en valeur de **3ha00a00** sur les parcelles agricoles suivantes : S.31 p.28 et S.36 p.7 sur la commune de **BEYREN-LÈS-SIERCK**.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Moselle, en la personne de Mme Christine BITZER (tél. : 03 87 34 82 72 ; mail : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Monsieur HUMBERT Marc  
47 rue de la Chapelle  
GANDREN  
57570 BEYREN-LÈS-SIERCK

Référence : 2507  
LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 09/09/2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures**  
**Dossier n° 57190051 – HUMBERT Marc**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle par courrier réceptionné le 2 septembre 2019, complété le 9 septembre 2019, et enregistré sous le n° **57190051**, de votre projet de mise en valeur de **3ha00a00** sur les parcelles agricoles suivantes : S.31 p.28 et S.36 p.7 sur la commune de **BEYREN-LÈS-SIERCK**.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Moselle, en la personne de Mme Christine BITZER (tél. : 03 87 34 82 72 ; mail : [ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr](mailto:ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr)) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

EARL DES GRANDS PRES  
8 rue de la Chapelle  
88170 SONCOURT

Suivi par :

Tél. : Fax :  
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 2475  
LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 29/08/2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N° 88190065**

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 30/07/2019, de votre projet de mise en valeur de 3,20 ha, parcelles ZN 34 et ZN 35 à VICHÉREY.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Maud AUBERT (contact : 03 29 69 12 41, [ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr)), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires  
Christelle PONSARDIN

